

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

MARS - AVRIL 2017



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de mars et avril 2017 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 09/05/2017

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
17-29	PCS	Police	PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE 2016 DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE BETTON (GENDARMERIE)
17-30	PCS	Citoyenneté	JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
17-31	PAV	Affaires foncières	RUE DES MOUETTETTES : CESSION D'UN BIEN A MME ET M ARNOULD
17-32	RH	Personnel	FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS- MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE
17-33	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT: CHOIX DE L'AMENAGEUR ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION
17-34	PCV	Patrimoine	COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX
17-35	PCV	Environnement	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC LE BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET
17-36	PCS	Solidarités	PARTICIPATION FINANCIERE A L'APRAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "SORTIR"
17-37	PCS	Affaires économiques	DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN ACCESSIBLE PMR EN GARE DE BETTON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
17-38	PVC	Ecoles	RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU
17-39	PVC	Ecoles	DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2017-2018
17-40	PVC	Ecoles	CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE
17-41	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION

SECRETAIRE

B. TANCRAY

Madame TANCRAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 février 2017, est adopté à l'unanimité.

17-29 - PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE 2016 DE LA BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE BETTON (GENDARMERIE)

(rapporteur : M. GAUTIER)

M. le Lieutenant MILLE, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Betton, et le Major GUERIN ont présenté au Conseil municipal le bilan de l'activité 2016 de la Gendarmerie qui couvre depuis le 1^{er} juillet 2016 un territoire de 38 000 habitants.

17-30 - JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal prend acte des 27 personnes, domiciliées à Betton, tirées au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2018 :

DUMONT	Sandrine	2	Allée Camille Pissaro
LEGRAND	Gerard	15	Rue du Pre Au Duc

RUMEUR	Yves Louis	0	La Cour Neuve
ROBERT	Solange Marie	2	Rue Duguay Trouin
FHAL	Yvette	4	Allée des Tulipes
BRULE	Bruno	16	Rue des Tilleuls
PESTEL	Edith	57	Rue des Bateliers
BOUFFORT	Marcel	8	Rue des Fleaux
RENAC	Jean-Pierre	37	Rue du Tregor
MAILLARD	Michel	16	Rue Van Gogh
VESVARD	Vincent	10	allée Antonio Vivaldi
BUDE	Claire Florence Elodie	54	Rue des Châtaigniers
LEHUGER	Jean-Michel	0	Evran
BOISSIERE	Joel Jean	18	Rue du Clos de la Quintaine
ERARD	Ange Marie	21B	Rue de Brocéliande
GUYADER	Daniel	6	Rue Beau Vallon
GROSSET	Gaëlle Lenaïc	10	Lieu-Dit la Ville En Bois
LE ROY	Philippe	22	Rue Beau Vallon
LEBRETON	Sandrine Laurence	16	Rue Chateaubriand
BLANCHARD	Catherine Jeanne	75	Rue du Vau Chalet
LIMOU	Dominique	58	Rue du Clos
THEBAULT	Marie-Pierre Jeanne	12	Allée Erik Satie
DUVAL	Marcel	0	Lieu-Dit la Renaudais
CAILLOT	Marie Françoise	31	Rue du Vau Chalet
TUMOINE	Jacqueline	30	Rue des Erables
MOUEN MAKOUA	David	2	Chemin du Vau Chalet
POUSSIER	Céline Josette Thérèse	28	Rue d' Iroise

17-31 - ALLEE DES MOUETTES : CESSION D'UN BIEN A MME ET M. ARNOULD

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Dans les années 1970, HABITATION FAMILIALE a réalisé un programme immobilier sur le territoire bettonnais, allée des Mouettes. La parcelle cadastrée section AK n°162, assiette foncière d'un transformateur électrique destiné au programme immobilier d'une surface de 16 m², est restée propriété de ladite société. HABITATION FAMILIALE a sollicité la commune pour une cession gratuite de cette parcelle à son profit. Par délibération en date du 28 septembre 2016, le conseil municipal a accepté d'acquérir ce bien à titre gratuit. La signature de l'acte afférent est intervenue le 16 mars 2017.

Par la suite, Mme et M. ARNOULD, riverains de ce bien, ont sollicité la Ville de Betton pour acquérir une portion de cette parcelle ainsi qu'une portion de la parcelle contiguë cadastrée AK n°163, à usage d'espace vert, pour une surface totale de 20 m² environ. La municipalité a accepté ce principe sous réserve de céder le bien moyennant un prix de 30 €/m².

Consulté conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 6 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESAFFECTER** le bien sus-référencé, ce dernier n'ayant pas d'usage public,
- **DE DECLASSER** ce même bien,
- **D'ACCEPTER** la cession de ce bien à Mme et M. Arnould selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier, ainsi que la servitude à constituer auprès de la société ENEDIS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-32 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS –MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

L'article L. 2123-20 du Code Général des collectivités territoriales pose le cadre général de l'indemnisation des mandats municipaux fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités des élus municipaux en prenant comme référence l'indice majoré 1015.

Or le décret du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1^{er} janvier 2017 portant ainsi l'indice brut terminal à 1022 au lieu de 1015. Cet indice brut sera porté à 1027 (majoré 830) au 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc désormais, de faire référence à l'indice brut terminal fixé par les textes ; les pourcentages appliqués à chaque fonction restant inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités des élus municipaux en faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par les textes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-33 - ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETEIRE : PROCEDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT : CHOIX DE L'AMENAGEUR ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION (délibération inscrite à l'ordre du jour)

La ZAC de la Plesse et de la Chauffeterie a été créée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 sur une surface de 20 ha en vue d'y réaliser une opération à vocation essentiellement d'habitat et, une surface commerciale de 3 000 m² de surface de plancher.

Lors de sa séance en date du 9 novembre 2016, le conseil municipal a décidé, qu'en raison de la complexité de cette opération d'aménagement, la concession d'aménagement serait le procédé le plus adapté à la mise en œuvre opérationnelle de cette ZAC. En effet, la concession est un contrat par lequel la commune délègue l'étude et la réalisation de la ZAC à un aménageur ; ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements de l'opération, la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Il procède à la vente des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Le conseil municipal a aussi validé les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement.

Il convient de préciser que le choix de l'aménageur est soumis à une procédure particulière de publicité et de mise en concurrence qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret n°3016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, des articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, et des articles R. 300-4 à R. 300-9 et suivants du même Code.

En l'occurrence, sa mise en œuvre s'est déroulée en 2 temps :

- une phase de réception des candidatures : GIBOIRE et NEXITY FONCIER CONSEIL ont déposé leur candidature pour le 15 décembre 2016 ; la commission d'aménagement qui s'est réunie le 16 décembre 2016 a jugé recevable ces 2 candidatures puisqu'elles présentaient les capacités techniques et professionnelles d'une part, et, économiques et financières d'autre part.

- une phase de réception des offres : ces 2 opérateurs ont remis leur offre le 23 janvier 2017.

Le 27 février 2017, la commission Aménagement a pris connaissance des 2 offres (GIBOIRE et NEXITY FONCIER CONSEIL), et, elle a décidé de procéder à une audition des 2 candidats, selon des modalités identiques.

Après audition des 2 candidats, la commission Aménagement, réunie le 6 mars 2017, a proposé de retenir GIBOIRE, considérant qu'il répondait le mieux aux 4 critères de la consultation :

- Aptitude à conduire l'opération et pertinence de la méthodologie proposée,
- Démarche environnementale et innovante,
- Pertinence du bilan prévisionnel,
- Pertinence du phasage et du planning prévisionnel d'intervention

Il en a résulté les notations suivantes :

	Aptitude à conduire l'opération et pertinence de la méthodologie sur 25	Démarche environnementale et innovante sur 25	Pertinence du bilan prévisionnel sur 25	Pertinence du phasage et du planning sur 25	TOTAL
GIBOIRE	25	20	20	25	90
NEXITY FONCIER CONSEIL	15	15	10	15	55

Il convient, désormais, d'établir le traité de concession d'aménagement qui précise les obligations de chacune des parties à savoir :

- **l'objet de l'opération** : la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Plesse et de la Chaufferie, l'Aménageur est le maître d'ouvrage de l'opération ;
- **les missions de l'Aménageur** (= le concessionnaire) : assurer le pilotage et la coordination du projet, assurer les études nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, acquérir et gérer les biens inclus dans le périmètre de la ZAC ; réaliser les travaux et équipements de la zone ; céder à des constructeurs les terrains viabilisés, assurer les tâches de gestion administrative, financière et comptable de l'opération, plus particulièrement, il s'engage à :
 - Entreprendre la démarche en vue de l'obtention du label éco-quartier,
 - Engager une réflexion sur la mise en œuvre d'une solution technique permettant de récupérer l'énergie à l'échelle du bâtiment collectif et/ou de la surface commerciale (ex : système de chaudière numérique);
 - Contractualiser avec EDF sur les volets réseaux en énergie, mobilité électrique et éclairage public en vue de l'optimisation énergétique de la ZAC ;
 - Contractualiser avec le bureau d'études IDEA RECHERCHE, professionnel de la concertation afin de développer un processus participatif tout au long des études de réalisation ; cette action collective prendra la forme d'un premier rendez-vous auprès de la population, de 3 ateliers thématiques et de différents événements ;
 - Contractualiser avec la société PHILMAN secondée par la société ARTEFACTO afin de développer un lieu culturel d'échange et de convivialité,
 - Contractualiser avec un ingénieur écologue afin de mettre en place un suivi environnemental des mesures prévues lors de la phase de préparation des travaux et de la phase chantier ;
 - Assurer la coordination architecturale des projets de constructions et s'adjoindre les services d'un architecte-urbaniste pour assurer le conseil auprès des constructeurs et des acquéreurs de lots, et une mission de suivi des permis de construire ;
 - Contractualiser avec un bureau d'étude spécialisé en énergie en vue d'assurer une maîtrise de la performance énergétique des constructions (particuliers et promoteurs).

Par ailleurs, pour préparer les acteurs à la future Réglementation Thermique, le PLH 2015-2020 a prescrit que chaque nouvelle opération d'aménagement conventionnée avec Rennes Métropole développera un îlot en label « Passivhaus ». En l'occurrence, l'Aménageur consacrera, a minima, un îlot d'une trentaine de logements collectifs en accession aidée sur la tranche 1 pour accueillir ce projet.

S'agissant de l'habitat participatif, ce même P.L.H. impulse une démarche de concertation et de participation des ménages dans le processus de réalisation de leur logement, sur une partie de la programmation en accession sociale. En l'occurrence, et de la même manière, l'Aménageur consacrera a minima, un îlot de la ZAC à ce projet.

- **les missions de la commune** (= le concédant) : elle dispose d'un pouvoir de contrôle et de direction ;
- **la durée de la concession** : 13 ans à compter de sa notification à l'Aménageur ; cette durée est liée au fait que seule une première tranche de 180 logements comprenant la surface commerciale alimentaire est programmée en termes de livraison avant la réception de la trémie au niveau de la Hamonais (qui doit se substituer au passage à niveau n°7 (PN7)). Cette réception est programmée en 2025 au plus tard ;

- **les modalités financières d'exécution de la concession** : d'une part, le concédant participera au coût de l'opération sous forme d'apport financier, à hauteur d'environ 387 500,00 € HT au titre des équipements primaires de la ZAC pour lesquels l'aménageur assurera la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la réalisation de la voirie primaire Est-Ouest entre la rue de la Hamonais et le rond-point d'entrée de ville. D'autre part, l'Aménageur sera appelé à participer financièrement à hauteur de 3 445 953, 62 € HT à la réalisation de divers équipements publics parmi lesquels figurent la future trémie, qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Rennes Métropole et les autres sous celle du Concédant, ces équipements ayant pour objet de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone ;
- **les modalités du contrôle technique, financier et comptable de la Ville** : chaque année, en vue de son approbation par le conseil municipal, le concessionnaire devra fournir un bilan financier prévisionnel global et actualisé de l'opération faisant apparaître un état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimé en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ; ce bilan fera apparaître la rémunération de l'Aménageur ;
- **les modalités d'expiration de la concession d'aménagement** : les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance de la concession sont définies en cas de faute de l'Aménageur ou du Concédant, en cas de redressement judiciaire ou pour motif d'intérêt général invoqué par la commune.

Il est rappelé que cette opération se fera aux frais, risques et périls de l'aménageur dont la rémunération sera substantiellement assurée par la commercialisation des terrains.

Sur proposition de l'autorité compétente au vu de l'avis émis par la commission Aménagement, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** le Groupe GIBOIRE OCDL LOCOSA Aménageur de la ZAC de la PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE,
- **D'APPROUVER** les termes du traité de concession à intervenir entre la Ville de Betton et l'Aménageur,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le traité de concession.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 4 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, D. CONSTANTIN -2-).

17-34 - COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

La poursuite de l'urbanisation de la commune et le développement des pratiques sportives ont conduit la Municipalité à mener une réflexion sur l'évolution des équipements sportifs afin d'élaborer et planifier une offre d'équipements sportifs dans une vision prospective à moyen et long termes.

Après plusieurs rencontres avec le CSB, il a été mis en évidence la nécessité d'engager dès cette année les études préalables à la réalisation d'un deuxième terrain de football en gazon synthétique et à la construction d'une nouvelle salle des sports.

Je vous rappelle qu'au cours de la précédente séance, le conseil municipal a validé le principe de transférer progressivement l'activité football au Complexe sportif de la Touche, la création du terrain de football en gazon synthétique constituant la première étape de la configuration future du site.

S'agissant de la nouvelle salle des sports, le choix d'implanter l'équipement au Complexe sportif des Omblais s'impose compte tenu de sa situation géographique centrale et de la proximité immédiate d'établissements scolaires (collège, groupe scolaire). La salle est envisagée au sud des tennis couverts, entre le terrain de football synthétique et les courts de tennis extérieurs, avec la possibilité de connecter les salles multisports à terme.

Les principes qui ont guidé l'élaboration du programme sont les suivants :

- Prendre en compte les possibilités d'évolution des pratiques sportives,
- Ne privilégier aucun sport en particulier ; la réponse doit être collective,
- Apporter une réponse pour une pratique au niveau régional des disciplines principales (handball, basket-ball, volley-ball, badminton),
- Permettre de nouvelles pratiques sportives,
- Réfléchir à la possibilité d'équiper le complexe pour l'athlétisme.

- Offrir des équipements privilégiant le confort thermique, l'accessibilité, la sécurité, le respect des recommandations des différentes fédérations,
- Offrir au collège et au Groupe scolaire des Omblais une solution complémentaire de proximité pour la pratique de l'éducation sportive et physique.

Les principes d'aménagement des espaces intérieurs sont les suivants :

- Les pratiquants et les spectateurs seront accueillis dans un hall d'entrée qui aura également la fonction de lieu de convivialité ;
- L'aire de jeux sera aménagée de telle sorte que les contraintes liées à chaque activité soient prises en compte ;
- Un espace tribune pouvant accueillir 250 personnes maximum sera aménagé ;
- Deux vestiaires seront mis à la disposition des pratiquants. Un espace sera réservé afin de réaliser deux autres vestiaires ultérieurement (les arrivées des fluides et les évacuations seront prévues en attente à proximité) ;
- Deux vestiaires seront mis à la disposition des arbitres ;
- Des locaux de rangement du matériel par nature d'activité seront aménagés ;
- Un local de ménage sera prévu pour recevoir le matériel d'entretien de cet équipement. Les vestiaires dédiés aux arbitres rempliront également la fonction de vestiaire pour le personnel ;
- Un espace technique sera aménagé pour recevoir les divers équipements (local électrique, chaufferie, local ventilation...).

La salle sera chauffée par un système de chauffage solaire dit « passif », de type « Mur Trombe », tandis que les vestiaires, les sanitaires et les circulations seront chauffés par une installation économe et facilement modulable.

Par ailleurs, des équipements optionnels seront étudiés :

- Installation en toiture de capteurs solaires,
- Récupération des eaux pluviales de toiture pour l'alimentation des chasses d'eau des toilettes,
- Réalisation d'un mur d'escalade,
- Sonorisation de la salle.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est estimée à 2 000 000 € HT, y compris les travaux VRD nécessaires au bon fonctionnement de la salle, mais non compris les équipements optionnels qui pourraient être envisagés notamment dans le cadre de la politique de la Ville en matière de développement durable.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera désignée courant Mai en vue d'une réalisation des études de Juin à Novembre 2017, d'une consultation d'entreprises de Décembre 2017 à Février 2018 et d'une exécution des travaux d'Avril 2018 à Mai 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux relatif à la construction d'une nouvelle salle des sports au Complexe sportif des Omblais,
- **DE FIXER** l'enveloppe financière affectée aux travaux à 2 000 000 € HT.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-35 - ENVIRONNEMENT : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC LE BASSIN VERSANT DE L'ILLE ET DE L'ILLET (délibération inscrite à l'ordre du jour)

L'amélioration de la qualité de l'eau est un enjeu majeur pour la Bretagne. Dans le cadre du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto et aux SAGE, l'une des priorités est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux.

Les diagnostics réalisés ces dernières années sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet ont mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques, comprenant ceux d'origine non agricole qui dépassent régulièrement ces seuils sur l'Ille, et de manière plus importante encore, sur certains de ses affluents : l'Illet, les ruisseaux de la Mare et de Quincampoix.

Avec l'appui de la Région Bretagne, le syndicat du bassin versant propose aux communes adhérentes de participer à la démarche de reconquête de la qualité de l'eau à partir d'un cadre commun, à savoir la charte régionale d'entretien des espaces communaux.

Plus ambitieuse que le cadre législatif (notamment que la loi du 6 février 2014, dite Loi Labbé), la charte est composée de 5 niveaux d'objectifs progressifs :

- 1^{er} niveau : élaboration d'un plan d'entretien des espaces communaux, suivi des pratiques annuelles d'entretien, information régulière de la population sur la réglementation en vigueur sur les produits phytosanitaires ;
- 2^{ème} niveau : utilisation durable des techniques alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques, prise en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement, mise en œuvre d'actions visant les jardiniers amateurs, non utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux ;
- 3^{ème} niveau : utilisation d'aucun produit phytopharmaceutique sur les surfaces à risque élevé désignées selon le plan d'entretien des espaces communaux, recours au désherbage chimique limité aux espaces classés en risque réduit pour lesquels aucune autre solution ne peut être mise en œuvre (y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service), mise en place d'une politique de développement durable, réduction des intrants (produits phytopharmaceutiques, engrais), réutilisation des déchets verts... ;
- 4^{ème} niveau : utilisation d'aucun produit phytopharmaceutique ou aucun produit biocide anti-mousse sur les surfaces à risque faible, à l'exception des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle et des produits labellisés AB, proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le règlement intérieur des jardins familiaux ;
- 5^{ème} niveau : utilisation d'aucun produit phytopharmaceutique (herbicide, anti-limace, fongicide, insecticide, régulateur de croissance, éliciteur, ...) et aucun produit biocide anti-mousse sur l'intégralité du territoire de la collectivité (voirie, cimetière et terrains de sports inclus).

Les communes signataires s'engagent à mettre en place au minimum les actions prévues au 1^{er} niveau, l'objectif étant d'atteindre, à terme, le dernier niveau de la charte. Pour sa part, la commune de Betton répond aujourd'hui aux exigences du 3^{ème} niveau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la charte régionale d'entretien des espaces communaux dans le cadre de la démarche de reconquête de la qualité de l'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette charte.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-36 - PARTICIPATION FINANCIERE À L'APRAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SORTIR » (délibération inscrite à l'ordre du jour)

« Sortir ! » est un outil d'animation du vivre ensemble, conçu pour rompre l'isolement et renforcer le lien social. Ce dispositif permet aux Bettonnais, sous conditions de ressources, d'accéder à moindre coût à la culture, au sport et aux loisirs. Actuellement, on compte 466 inscrits dont 202 sont des utilisateurs actifs. Parmi ceux-ci, les moins de 15 ans et les 26-60 ans utilisent de manière plus significative leur carte.

L'attractivité de la carte repose sur l'adhésion d'un très grand nombre de structures culturelles et sportives sur l'ensemble de la métropole. À Betton, 18 associations ont signé la convention ainsi que 2 structures privées, gage d'une offre de loisirs variée pour les ménages bettonnais les plus modestes.

Au vu de ce bilan et afin de poursuivre ce dispositif pour les prochaines années, l'APRAS présente un avenant à la convention et un appel à versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** à l'APRAS la contribution de la commune proratisée au nombre de bénéficiaires soit un montant estimé à 16 000 € pour l'année 2017 et régularisé au 31 décembre par un appel à cotisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la poursuite de l'accompagnement de l'expérimentation du dispositif SORTIR ! sur la commune pour 2017 et les prochaines années.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-37 - CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE EN GARE DE BETTON : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Conformément aux dispositions de l'article L3132 - 21 du code du travail, en cas de dérogation au repos dominical, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Dans le cadre des travaux de création d'un passage souterrain accessible aux personnes à mobilité réduite en gare de Betton sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, une demande de dérogation au repos dominical a été déposée par l'Entreprise BTPS ATLANTIQUE pour le dimanche 7 mai 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** relatif à cette demande de dérogation au repos dominical le 7 mai 2017.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-38 - RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau. L'organisme gestionnaire de cette école, l'OGEC, assure de son côté la distribution, la surveillance et l'entretien du restaurant scolaire qu'il convient de compenser par une participation communale.

En effet, en contrepartie de cette livraison de repas la commune applique les tarifs municipaux pour la facturation aux familles et perçoit donc directement le prix des repas livrés ; la recette perçue couvrant l'ensemble des dépenses de la collectivité : fabrication, livraison, gestion et participation versée à l'OGEC.

Dans ce cadre, il convient de déterminer la participation 2017 correspondant à la compensation des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire supportées par l'école privée.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'école Raoul Follereau, la participation 2017 demandée est de 100 227 €.

Après examen en commission, il est proposé une participation de 89 505 € tenant compte de l'évolution des tarifs de l'énergie et de l'augmentation de la masse salariale (GVT: Glissement Vieillesse et Technicité) selon les mêmes principes appliqués à l'établissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** à 89 505 € le montant de la participation aux charges de fonctionnement de la restauration pour 2017, représentant une augmentation de 2.46 % par rapport à l'année passée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-39 - DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2017-2018

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût moyen applicable pour l'année scolaire 2016/2017 était de 995 € pour un élève en maternelle et 393 € pour un élève en élémentaire.

Au vu des résultats comptables de l'année 2016, il convient d'actualiser ce coût à 1 069 € pour un élève en maternelle et à 377 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
 - 1 069 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1^{er} janvier 2016,

- 377 € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1^{er} janvier 2016.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-40 - CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE
(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Un contrat d'association est établi avec l'école privée Raoul Follereau depuis septembre 1992.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale calculée en fonction du coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques et du nombre d'enfants bettonnais. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 127 élèves de maternelle sur les 136 scolarisés et 212 enfants d'élémentaire sur les 230 scolarisés sont bettonnais (ou l'étaient lors de leur inscription dans cette école et terminent leur maternelle ou leur élémentaire).

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1^{er} janvier 2016 sont fixés à :

- 377 € pour un enfant en élémentaire
- 1 069 € pour un enfant en maternelle

Maternelle	127 enfants x 1 069 €	135 763 €
Elémentaire	212 enfants x 377 €	79 924 €
	TOTAL	215 687 €

Ce crédit comprend notamment les dépenses relatives aux fournitures scolaires (15 255.00 €), aux photocopies (501.52€) et aux projets d'écoles (8 656.21€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** un crédit de 215 687 €, au titre de l'année 2017, à l'article 6574.1 au titre du contrat d'association.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ce montant à l'école privée au titre du contrat d'association.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

17-41 - INFORMATIONS

ARRETE SECHERESSE

(rapporteur : L. BESSERVE)

Mme BESSERVE informe le conseil municipal de l'état de sécheresse du Département : le Préfet d'Ille-et-Vilaine a réuni un comité sécheresse le 7 février, qui a acté le passage en seuil 1, alerte sécheresse, du département par arrêté du 24 février 2017.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(rapporteur : M. GAUTIER)

- Le Petit Housset, parcelles AX n°240, répondue le 24/01/2017,
- 20 rue de Brocéliande, parcelle AE 330p, 332p, 335p et 393p, répondue le 06/02/2017,
- 3bis rue du Ruisseau, parcelle AR n°224, répondue le 10/02/2017,
- 38 rue Jacques Cassard, parcelle AE n°116, répondue le 01/03/2017,
- 16 chemin de la Renaudais, parcelle AE n°489, répondue le 10/03/2017,

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(rapporteur : M. GAUTIER)

- 24/01/2017 : PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT N° 7 DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VIANDES ET DE PRODUITS CARNÉS
- 17/02/2017 : RECONDUCTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE ONZE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EN MATIERE D'HABITATION ENTRE LA VILLE DE BETTON ET M. FALCONE GIACOMO, CENTRE COMMERCIAL DU TREGOR, LE 28/02/2017

REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

(rapporteur : M. GAUTIER)

- Comité de jumelage (5 000 €)
- Association Ajoncs d'or (100 €)

La séance est levée à 22 h 15.

ARRETES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : DEPOT D'ENGINS DE CHANTIER ET DE MATERIAUX DU 22 FEVRIER AU 24 MARS 2017 AVENUE DE L'EUROPE

FR/PM 60/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU l'arrêté municipal 09-708 du 08 octobre 2009 portant réglementation d'occupation du domaine public,
VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 d'utilisation du domaine public,
VU la demande d'occupation du domaine public présentée le 21 février 2017 par l'entreprise PIERRE ROC,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise PIERRE ROC est autorisée à occuper le domaine public en posant des engins de chantiers et matériaux, à charge de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à BETTON, et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 :

Conformément à la demande d'occupation du domaine public transmise, l'emprise sur le domaine public, située sur la voie mixte piétons – cycles avenue de l'Europe, ne dépassera pas la surface totale maximum de : **30 m²**.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux une signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire, être visible de jour comme de nuit. La zone occupée devra être inaccessible au public et un passage suffisant devra être laissé libre aux usagers de la voie mixte en toute sécurité.

Les accidents qui pourraient être causés seront intégralement de la responsabilité du pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable des dommages, accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée. Cet affichage permettra de justifier de la régularité de la situation du pétitionnaire au regard de l'occupation du domaine public et permettra aux agents de la force publique d'en effectuer le contrôle.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et d'acquiescement de la somme de **511,50€** : - 0,55 X 30 m² soit 16,50 €/jour x 31 jours

ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle est valable du 22 février 2017, 09h00 au 24 mars 2017, 19h00.

ARTICLE 6 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que la pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et ce dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les informations transmises dans la demande d'occupation du Domaine Public, notamment **la localisation, la surface totale et les horaires d'utilisation de cette occupation.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 21 Février 2017

Notifié le : 23 FEV. 2017

Publié le : 23 FEV. 2017

Transmis le : 23 FEV. 2017

Certifié exécutoire le : 23 FEV. 2017

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
VOIE COMMUNALE N°221 AU LIEU-DIT 'LES GABELOUX' DU 13 MARS AU 24 MARS 2017**

RM/PM 71/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX, en date du 01/03/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation, voie communale n°221, au lieu-dit 'Les Gabeloux'. La circulation des véhicules au lieu-dit 'Les Gabeloux' est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15 et C18, le sens prioritaire est donné aux véhicules circulant en direction de la voie communale n° 137.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 mars au 24 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 03/03/2017

Publié le : **06 MARS 2017**

Transmis le : **06 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **06 MARS 2017**

Le Maire



35830
Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ALLÉE DU CHENE FLAUX DU 15 MARS AU 30 MARS 2017**

RM/PM 72/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX, en date du 01/03/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation Allée Du Chêne Flux. La circulation des véhicules dans l'Allée Du Chêne Flux est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15 + C18. Le sens prioritaire est donné aux véhicules circulant en direction de la rue de Rennes.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 mars au 30 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 03/03/2017

Publié le : **06 MARS 2017**

Transmis le : **06 MARS 2017**

Certifié exécutoire le **06 MARS 2017**

Le Maire



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES VOIE COMMUNALE N° 137 LIEU-DIT "LA RUE NEUVE" DU 14 MARS AU 17 MARS 2017

RM/PM 73/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VINCENT FOREST TP demeurant ZA LES VALLES 22640 PLENEE JUGON en date du 03/03/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de terrassement pour un raccordement ENEDIS sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation voie communale n° 137 au lieu-dit "La Rue Neuve" à hauteur du HARAS et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15 + C18.

La limitation de la vitesse sera de 50KM/H au droit des travaux.

Le stationnement tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **14 mars au 17 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du Service Communication de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

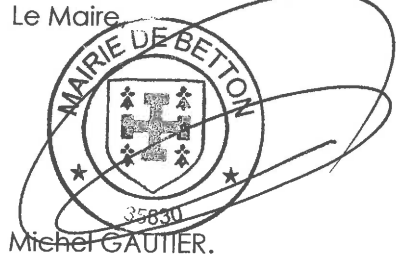
Fait à Betton, le 08/03/2017

Publié le : **09 MARS 2017**

Transmis le : **09 MARS 2017**

Certifié exécutoire le **09 MARS 2017**

Le Maire,


Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES BATELIERS DU 13 MARS AU 14 MARS 2017**

RM/PM 81/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise FTPB demeurant ZA La Balorais 53410 St Pierre La Cour en date du 16/02/2017,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable et eaux usées sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue des bateliers au niveau des N°21-23-25bis et est réglementée par un système d'alternat manuel par panneaux k10.
Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 mars au 14 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 10/03/2017

Publié le : **13 MARS 2017**

Transmis le :

Certifié exécutoire le : **13 MARS 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
4 CHEMIN DE LA RENAUDAIS DU 03 AVRIL AU 07 AVRIL 2017**

RM/PM 83/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA eau demeurant Les 4 chênes ancienne route de st Malo 35000 Rennes en date du 08/03/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une création au réseau d'eau potable sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation du numéro 2 au numéro 6 chemin de la renaudais et est règlementée dans cette section par un système d'alternat par panneaux B15 + C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **03 avril au 07 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication, Monsieur Le Responsable de la plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/03/2017

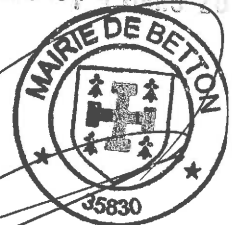
Publié le : 14 MARS 2017

Transmis le : 14 MARS 2017

Certifié exécutoire le : 14 MARS 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LIEU-DIT "LA FOYE", "LE PARADIS", "LA BIGOTERIE" DU 20 MARS AU 20 AVRIL 2017

RM/PM 84/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant rue de la perrière 35522 MELESSE CEDEX en date du 08/03/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement et extension de réseaux basse tension, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation dans les voies communales suivantes au droit et à l'avancement des travaux :

- VC n° 235 aux lieux-dit "la Foye", "le Paradis",
- VC n°234 au lieu-dit "la Bigoterie".

La circulation des véhicules dans ces différentes voies communales est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **20 mars au 20 avril 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable voirie de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

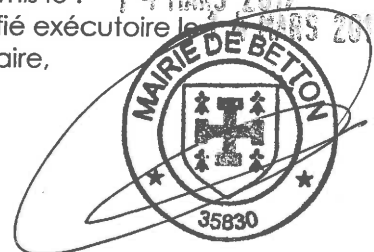
Fait à Betton, le 13/03/2017

Publié le : 14 MARS 2017

Transmis le : 14 MARS 2017

Certifié exécutoire le 14 MARS 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 31 MARS AU 18 AVRIL 2017

RM/PM 86/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise S.A.S PIERRE GERARD demeurant 21 rue de la Marebaudière 35760 Montgermont, en date du 13/03/2017,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux pour la pose de conteneurs enterrés, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue de la Forge. La circulation des véhicules dans la rue de la Forge est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **31 mars au 18 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Nord Est de la Direction de la Voirie de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 14/03/2017

Publié le : **16 MARS 2017**

Transmis le : **16 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **16 MARS 2017**

Le Maire,



Michel Gauthier

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 20 FEVRIER AU 31 MARS 2017**

RM/PM 88/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA de la Métairie 35520 Montreuil Le Gast en date du 25/01/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau électrique sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue du Vau Chalet dans la section comprise entre les numéros 19 et 27 et la section comprise entre les numéros 68 et 78. La circulation des véhicules dans ces sections, Rue du Vau Chalet est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **20 février au 31 mars 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la Plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 15/03/2017

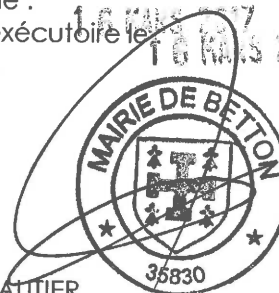
Publié le : **16 MARS 2017**

Transmis le :

Certifié exécutoire le **16 MARS 2017**

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : LIVRAISON DE MATERIAUX INTERSECTION
AVENUE D'ARMORIQUE ET RUE DU MONT ST MICHEL LE 21 MARS 2017 DE 09H30 A 10H30**

AG/PM 89/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU l'arrêté municipal 09-708 du 08 octobre 2009 portant réglementation d'occupation du domaine public,
VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 d'utilisation du domaine public,
VU la demande d'occupation du domaine public présentée le 15 mars 2017 par la société CF Constructions demeurant rue des monts d'Arrées ZI de Chédeville 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER,
Vu le plan annexé à la demande
Vu l'avis favorable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole
CONSIDERANT que cette livraison de poutres métalliques ne peut se faire que depuis les voies publiques dénommés rue du Monts st Michel et avenue d'Armorique.
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société CF Constructions est autorisée à occuper le domaine public en vue d'une livraison de matériaux (poutres métalliques) à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à BETTON, et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 :

Conformément à la demande d'occupation du domaine public transmise, l'emprise sur le domaine public est située sur la voie de circulation rue du Mont St Michel au droit du bâtiment de l'enseigne commerciale du crédit agricole sur une longueur de 10 mètres ainsi que sur la voie de circulation Avenue d'Armorique au droit du bâtiment de l'enseigne commerciale du crédit agricole sur une longueur de 10 mètres et ne dépassera pas la surface totale maximum de : **30 m²** (10 mètres de longueur par 3 mètres de largeur).

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'occupation du domaine public une signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire de l'instruction devra être mise en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra réguler la circulation des véhicules par au moins 3 opérateurs munis de panneaux K10 et de boudriers fluorescents.

Le pétitionnaire sera responsable des dommages, accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et à titre gratuit.

ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle est valable uniquement le 21 mars 2017 de 09h30 à 10h30.

ARTICLE 6 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que la pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les informations transmises dans la demande d'Occupation du Domaine Public, notamment la localisation, la surface totale et les horaires d'utilisation de cette occupation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/03/2017

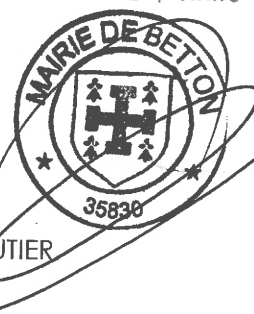
Notifié le : 21 MARS 2017

Publié le : 21 MARS 2017

Transmis le : 21 MARS 2017

Certifié exécutoire le 21 MARS 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : DEPOT D'UNE BENNE DE CHANTIER ET DE MATERIAUX PARKING DU GARDE BARRIERE DU 20 AU 30 MARS 2017

AG/PM 90/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU l'arrêté municipal 09-708 du 08 octobre 2009 portant réglementation d'occupation du domaine public,
VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 d'utilisation du domaine public,
VU la demande d'occupation du domaine public présentée le 16 mars 2017 par la société GRANIOU INFRA (AXIANS rail ouest) demeurant rue du tram ZA Beauséjour CS 46833 La MEZIERE 35768 SAINT GREGOIRE
Vu l'avis favorable de la plateforme voirie Nord-Est de Renens Métropole en date du 16 mars 2017
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société GRANIOU INFRA (AXIANS rail ouest) est autorisée à occuper le domaine public en posant une benne à gravats et des matériaux, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à BETTON, et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 :

Conformément à la demande d'occupation du domaine public transmise, l'emprise sur le domaine public est située sur trois places de stationnement dont une PMR sur le parking du Garde Barriere près de l'espace dédié au stationnement des cycles pour une durée de **10 jours**, et ne dépassera pas la surface totale maximum de : **37,50 m²** (7,5 mètres de longueur par 5 mètres de largeur).

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux une signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire, être visible de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire sera responsable des dommages, accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur la zone d'occupation visible de la voie publique. Cet affichage permettra de justifier de la régularité de la situation du pétitionnaire au regard de l'occupation du domaine public et permettra aux agents de la force publique d'en effectuer le contrôle.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et d'acquittement de la somme de **206,20 €** :

- bennes pour 2017 : 0,55€ X 37.50 m² soit 20.62€/jour * 10 jours

ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle est valable uniquement le 21 mars 2017 de 09h30 à 10h30.

ARTICLE 6 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que la pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les informations transmises dans la demande d'Occupation du Domaine Public, notamment la localisation, la surface totale et les horaires d'utilisation de cette occupation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/03/2017

Notifié le : **21 MARS 2017**

Publié le : **21 MARS 2017**

Transmis le : **21 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **21 MARS 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : DEPOT D'UNE BENNE DE CHANTIER DU 11 MARS AU 29 MARS 2017 PLACE DU CALVAIRE

FR/PM 92/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU l'arrêté municipal 09-708 du 08 octobre 2009 portant réglementation d'occupation du domaine public,
VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 d'utilisation du domaine public,
VU la demande d'occupation du domaine public présentée le 20 mars 2017 par la société CF Constructions demeurant rue des monts d'Arrées ZI de Chédeville 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER,
Vu l'avis favorable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société CF Constructions est autorisée à occuper le domaine public en posant une benne à gravats, des engins et clôture de chantier, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à BETTON, et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 :

Conformément à la demande d'occupation du domaine public transmise, l'emprise sur le domaine public est située sur deux places de stationnement place du Calvaire au droit de l'escalier desservant la banque « Crédit Agricole » pour une durée de **19 jours**, et ne dépassera pas la surface totale maximum de : **60 m²** (12 mètres de longueur par 5 mètres de largeur).

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux une signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté devra être mise en place par le pétitionnaire, être visible de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire sera responsable des dommages, accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur la zone d'occupation visible de la voie publique. Cet affichage permettra de justifier de la régularité de la situation du pétitionnaire au regard de l'occupation du domaine public et permettra aux agents de la force publique d'en effectuer le contrôle.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et d'acquittement de la somme de **627 €** :

- bennes pour 2017 : 0,55€ X 60 m² soit 33€/jour * 19 jours

ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle est valable du 11 mars 2017, 00h00 au 29 mars 2017, 18h00.

ARTICLE 6 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que la pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité et ce dans le délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté mettant fin à l'occupation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution de cette prescription, un procès-verbal sera dressé et le travail sera exécuté d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les informations transmises dans la demande d'Occupation du Domaine Public, notamment **la localisation, la surface totale et les horaires d'utilisation de cette occupation.**

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 20/03/2017

Notifié le : **24 MARS 2017**

Publié le : **24 MARS 2017**

Transmis le : **24 MARS 2017**

Certifié exécutoire le **24 MARS 2017**

Le Maire,



Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
20 RUE DE BROCELIANDE DU 03 AVRIL AU 14 AVRIL 2017**

RM/PM 94/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35520 Montreuil le Gast en date du 22/03/2017,

Vu la demande de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réalisation de travaux de raccordements au réseau de gaz , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation 20 rue de Brocéliande au droit des travaux. La circulation des véhicules au 20 rue de Brocéliande est réglementée par panneaux B15 et C18. La priorité est donnée aux véhicules circulant dans le sens rue du Roi Arthur en direction de la rue de l'Argoat.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **03 avril au 14 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

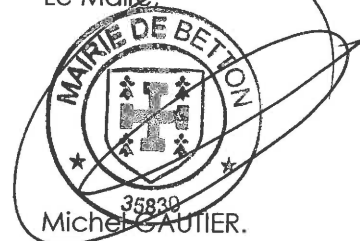
Fait à Betton, le 22/03/2017

Publié le : **27 MARS 2017**

Transmis le : **27 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **27 MARS 2017**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
7 RUE DES CHÂTAIGNIERS DU 28 MARS AU 07 AVRIL 2017**

RM/PM 95/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARC demeurant 1 Avenue du Chêne Vert BP653 35653 le Rheu cedex, en date du 23/03/2017,

Vu la demande de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement sur fourreau Télécom existant, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation au 7 Rue des Châtaigniers. La circulation des véhicules aux 7 Rue des Châtaigniers est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15/C18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **28 mars au 07 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

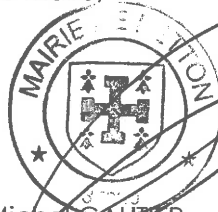
Fait à Betton, le 24/03/2017

Publié le : **29 MARS 2017**

Transmis le : **29 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **29 MARS 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
19 BIS AVENUE D'ARMORIQUE DU 30 MARS AU 31 MARS 2017**

RM/PM 97/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 24/03/2017,

Vu la demande de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de passage de câbles télécoms sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation 19 bis Avenue d'Armorique. La circulation des véhicules au 19 bis Avenue d'Armorique est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **30 mars au 31 mars 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/03/2017

Publié le : **29 MARS 2017**

Transmis le : **29 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **29 MARS 2017**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU GIRATOIRE PONT BRAND DU 11 AVRIL AU 12 AVRIL 2017

RM/PM 98/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERTP KERAVIS demeurant Route de Cintré 35590 L'HERMTAGE en date du 14/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raboutage et reprise d'enrobés de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite avenue de l'Europe, section comprise entre la rue de Brocéliande et la rue du Vau Chalet.

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

rue de Brocéliande ↔ rue de Barberino Di Mugello ↔ rue d'Helsinki

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 avril au 12 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Chef du centre d'incendie et secours de Betton, Monsieur le Responsable du réseau de bus Star Keolis, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Madame la responsable du service communication, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 29/03/2017

Publié le : **31 MARS 2017**

Transmis le : **31 MARS 2017**

Certifié exécutoire le

Le Maire, **31 MARS 2017**



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VAU CHALET DU 01 AVRIL AU 07 AVRIL 2017**

RM/PM 100/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA de la Métairie 35520 Montreuil Le Gast en date du 28/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau électrique sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation rue du Vau Chalet dans la section comprise entre les numéros 19 et 27 et la section comprise entre les numéros 68 et 78. La circulation des véhicules dans ces sections, Rue du Vau Chalet est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **01 avril au 07 avril 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la Plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

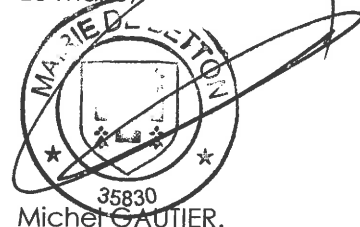
Fait à Betton, le 28/03/2017

Publié le : **29 MARS 2017**

Transmis le : **29 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **29 MARS 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
LIEU-DIT LA MARE DU 18 AVRIL AU 21 AVRIL 2017**

RM/PM 101/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue De La Perrière 35522 MELESSE CEDEX en date du 28/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau basse tension, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation Voie communale n°4 au Lieu-Dit La Mare et sera réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **18 avril au 21 avril 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

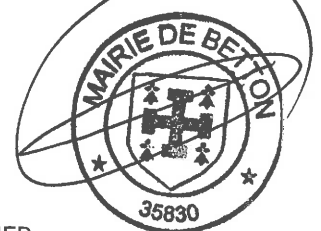
Fait à Betton, le 29/03/2017

Publié le : **31 MARS 2017**

Transmis le : **31 MARS 2017**

Certifié exécutoire le : **31 MARS 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DU CALVAIRE LE 10 AVRIL 2017

RM/PM 102/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERITEL demeurant ZA de la Fontaine 75 Rue Pierre Arnaud 44150 Anetz en date du 23/03/2017,

Sur proposition de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de suppression d'une cabine téléphonique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules Place du Calvaire pourra être réduite momentanément au droit des travaux durant l'évacuation de la cabine téléphonique située à l'angle de cette place et de l'avenue d'Armorique.

En cas de modification des conditions de circulation lors de ces opérations de dépose, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par panneaux K10.

Le stationnement de tout véhicule sur les trois premiers emplacements au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **10 avril 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur Le Responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

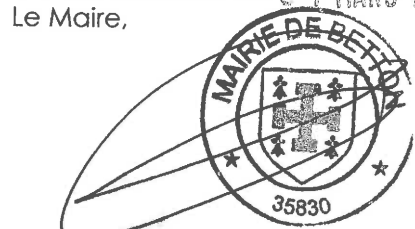
Fait à Betton, le 28/03/2017

Publié le : 31 MARS 2017

Transmis le : 31 MARS 2017

Certifié exécutoire le 31 MARS 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ROUTE DE LA NOË HUET VC n° 102 DU 11 AVRIL AU 14 AVRIL 2017**

RM/PM 103/2017

**ARRETE
Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise GINGER demeurant ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE en date du 28/03/2017,
Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de carottages d'enrobé (tests d'amiante) sur chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation Vc n°102 dite route de la Noë Huet. La circulation des véhicules sur cette voie est réglementée par un système d'alternat par panneaux B15/C18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 avril au 14 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord-Est de rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 30/03/2017

Publié le 31 MARS 2017

Transmis le : 31 MARS 2017

Certifié exécutoire le 31 MARS 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
19 BIS AVENUE D'ARMORIQUE DU 20 AVRIL AU 21 AVRIL 2017**

RM/PM 111/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 24/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de passage de câbles télécoms sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation entre les numéros 17 et 21 Avenue d'Armorique. La circulation des véhicules dans cette section de l'Avenue d'Armorique est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **20 avril au 21 avril 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/04/2017

Publié le : **06 AVR. 2017**

Transmis le : **06 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **06 AVR. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE LE 06 AVRIL 2017

RM/PM 114/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise S.A.S PIERRE GERARD demeurant 21 rue de la Marebaudière 35760 Mongermont, en date du 13/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux pour la pose de conteneurs enterrés, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite rue de la Forge dans sa partie comprise entre le n°10 et le n°12 le temps de la livraison. Le stationnement de tout véhicule est interdit dans cette zone.

ARTICLE 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

- Rue de la Forge ◀▶ rue des Tisserands ◀▶ rue de la Forge

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet le **06 avril 2017 (le temps de la livraison).**

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

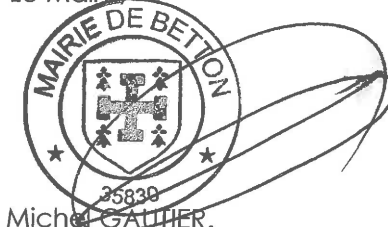
Fait à Betton, le 05/04/2017

Publié le : 07 AVR. 2017

Transmis le : 07 AVR. 2017

Certifié exécutoire le : 07 AVR. 2017

Le Maire



35830
Michel GAUTHIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE MOZART / RUE DE BROCELIANDE/ RUE DU MONT SAINT MICHEL / RUE DU
VAU CHALET / RUE DE LA VIGNE DU 09 MAI AU 09 JUIN 2017**

RM/PM 118/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant Z.A Beauséjour - rue de la Gare du Tram - 35320 La Mézière, en date du 05/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'implantation d'armoire pour la fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation et est réglementée un système d'alternat par panneaux B15 et C18 ou par signaux manuel K10 pour ce qui concerne les sections de voies suivantes :

- Du 16 au 18 avenue Mozart
- Du 13 au 17 rue du Vau Chalet
- Du 05 au 09 rue de la Vigne.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux pour les rues suivantes :
Avenue Mozart – rue de Brocéliande, rue du Mont Saint Michel, rue du Vau Chalet et rue de la Vigne.

Les piétons concernés doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **09 mai au 09 juin 2017**.

ARTICLE 4 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 05/04/2017

Publié le : **07 AVR. 2017**

Transmis le :

Certifié exécutoire le

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
20 RUE DE BROCELIANDE DU 25 AU 26 AVRIL 2017**

RM/PM 119/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAUR demeurant Z.A des Perrières Route de Chavagne 35310 MORDELLES, en date du 05/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eaux usées sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de Brocéliande, section comprise entre le 18 et le 22, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit des travaux.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 avril au 26 avril 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

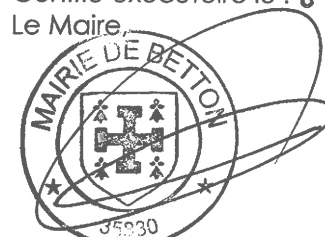
Fait à Betton, le 06/04/2017

Publié le : **07 AVR. 2017**

Transmis le : **07 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **07 AVR. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE DE LA HAYE RENAUD PN N°7 DU 24 AVRIL AU 24 MAI 2017**

RM/PM 123/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNCF INFRA demeurant 2 rue du 4 Août 1944 au 35000 RENNES en date du 30/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfections sur passage à niveau N° 7, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite Avenue de la Haye Renaud au niveau du passage à niveau N°7 durant le temps des travaux

ARTICLE 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant:
déviations dans les deux sens : RD 27 ◀▶ RD 175 ◀▶ RD 29 ◀▶ Rue de Rennes

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du :

- 24/04/2017 à 22H au 25/04/2017 à 5H30
- 27/04/2017 à 22H au 28/04/2017 à 5H30
- 07/05/2017 à 22H au 09/05/2017 à 5H30
- 09/05/2017 à 22H au 10/05/2017 à 5H30
- 11/05/2017 à 22H au 12/05/2017 à 5H30
- 15/05/2017 à 22H au 16/05/2017 à 5H30
- 18/05/2017 à 22H au 19/05/2017 à 5H30
- 22/05/2017 à 22H au 23/05/2017 à 5H30
- 23/05/2017 à 22H au 24/05/2017 à 14H

ARTICLE 4 : La mise en place de la déviation sera mise en place par le service Voirie de Rennes Métropole.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 07/04/2017

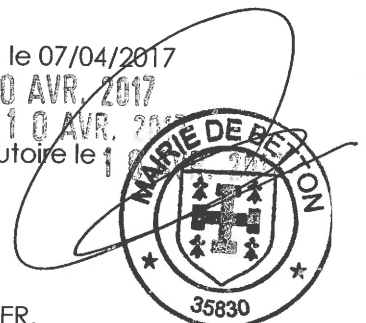
Publié le : 10 AVR. 2017

Transmis le : 10 AVR. 2017

Certifié exécutoire le 10 AVR. 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PN N°7 DU 24 AVRIL AU 24 MAI 2017

RM/DP 236/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de l'entreprise SNCF INFRA demeurant 2 rue du 4 Août 1944 au 35000 RENNES en date du 30/03/2017,
Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfections sur passage à niveau N° 7, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°17-636 du 07 avril 2017. Toutes dispositions antérieures et contraires au présent sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule est interdite Avenue de la Haye Renaud au niveau du passage à niveau N°7 durant le temps des travaux

ARTICLE 3 :

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant: **déviations dans les deux sens** : RD 27 ◀▶ RD 175 ◀▶ RD 29 ◀▶ Rue de Rennes

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet du :

- 24/04/2017 à 22H00 au 25/04/2017 à 05H30
- 25/04/2017 à 22H00 au 26/04/2017 à 05H30
- 26/04/2017 à 22H00 au 27/04/2017 à 05H30
- 27/04/2017 à 22H00 au 28/04/2017 à 05H30
- 07/05/2017 à 22H00 au 09/05/2017 à 05H30
- 09/05/2017 à 22H00 au 10/05/2017 à 05H30
- 10/05/2017 à 22H00 au 11/05/2017 à 05H30
- 11/05/2017 à 22H00 au 12/05/2017 à 05H30
- 15/05/2017 à 22H00 au 16/05/2017 à 05H30
- 16/05/2017 à 22H00 au 17/05/2017 à 05H30
- 17/05/2017 à 22H00 au 18/05/2017 à 05H30
- 18/05/2017 à 22H00 au 19/05/2017 à 05H30
- 22/05/2017 à 22H00 au 23/05/2017 à 05H30
- 23/05/2017 à 22H00 au 24/05/2017 à 15H00

ARTICLE 5 :

La mise en place de la déviation sera mise en place par le service Voirie de Rennes Métropole.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/04/2017

Publié le :

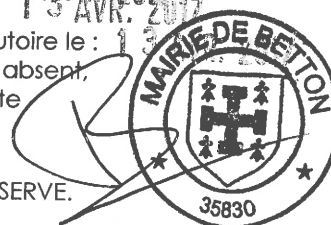
Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Pour le Maire absent,

La 1^{ère} Adjointe

Laurence BESSERVE.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
DU CARREFOUR RUE DE RENNES/AVENUE DE LA HAYE RENAUD/AVENUE
D'ARMORIQUE/RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 10 AVRIL AU 21 AVRIL 2017**

RM/PM 124/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière 35522 MELESSE CEDEX en date du 30/03/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de sondage sur les trottoirs au niveau des feux tricolores du carrefour dit de la levée. Il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est réduite à une seule file de circulation à l'intersection de l'Avenue de la Haye Renaud, de la rue de Rennes, de la rue du Mont st Michel et de l'avenue d'Armorique. La circulation des véhicules est réglementée par un système d'alternat manuel par panneaux K10. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **12 avril au 21 avril 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la Plateforme Voirie de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/04/2017

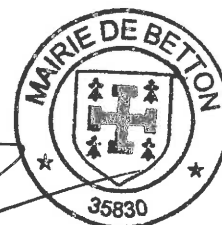
Publié le : 13 AVR. 2017

Transmis le : 13 AVR. 2017

Certifié exécutoire le : 13 AVR. 2017

Pour Le Maire Absent,

Laurence BESSERVE.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU PARC DU 02 MAI AU 05 MAI 2017**

RM/PM 127/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise I.A.T.S.T demeurant Corlay d'en Haut 36230 MONTIPOURET en date du 12/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz, sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Parc, section comprise entre le N°18 et le N°22 est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 mai au 05 mai 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

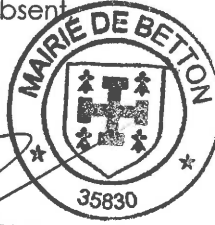
Fait à Betton, le 12/04/2017

Publié le : 13 AVR. 2017

Transmis le : 13 AVR. 2017

Certifié exécutoire le : 13 AVR. 2017

Pour Le Maire Absent



Laurence BESSERVE.

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : POSE D'UNE NACELLE DU 02 AU 12 MAI
2017 AVENUE MOZART AU DROIT DES NUMEROS COMPRIS ENTRE LE 4 ET 14**

AG/PM 127/2017

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU les lois et instructions sur les voiries publiques,
VU l'arrêté municipal 09-708 du 08 octobre 2009 portant réglementation d'occupation du domaine public,
VU la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 d'utilisation du domaine public,
VU la demande d'occupation du domaine public présentée le 12 avril par la AVIPUR BRETAGNE, Siret n°45043795900015, demeurant impasse de Gerhoui, ZA du chêne vert 35650 LE RHEU,
Vu le plan annexé à la demande
Vu l'avis favorable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société AVIPUR BRETAGNE est autorisée à occuper le domaine public en vue de la pose d'une nacelle à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des règlements et arrêtés municipaux en vigueur à BETTON, et en outre, aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 :

Conformément à la demande d'occupation du domaine public transmise, l'emprise sur le domaine public est située sur les places de stationnement longitudinales et le trottoir au droit des numéros compris entre le 4 et 14 de l'avenue Mozart à l'exception des places réservées à l'arrêt des bus pour une **durée de 11 jours** et ne dépassera pas la surface totale maximum de : **28 m²** (11,27 mètres de longueur par 2,49 mètres de largeur.

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise de l'occupation du domaine public.

Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir opposé à la zone d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'occupation du domaine public une signalisation réglementaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire de l'instruction devra être mise en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera responsable des dommages, accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur la zone d'occupation visible de la voie publique. Cet affichage permettra de justifier de la régularité de la situation du pétitionnaire au regard de l'occupation du domaine public et permettra aux agents de la force publique d'en effectuer le contrôle.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et d'acquittement de la somme de **123,20 €** :

- tarif : Nacelle pour 2017 : 0,55€ X 28 m² soit 15,40€/jour * 8 jours

ARTICLE 5 :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle est valable uniquement du 02 mai 2017, 08h00 au 12 mai 2017, 18h00.

ARTICLE 6 :

L'autorisation peut être retirée ou la modification des installations exigée sans que la pétitionnaire puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité.

Dans tous les cas, il devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais sans qu'il puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les informations transmises dans la demande d'Occupation du Domaine Public, notamment la localisation, la surface totale et les horaires d'utilisation de cette occupation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie de la ville de BETTON, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 13/04/2017

Notifié le : **14 AVR. 2017**

Publié le : **14 AVR. 2017**

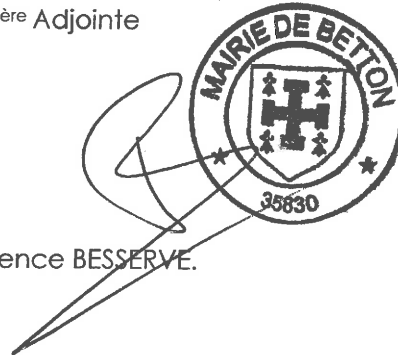
Transmis le : **14 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **14 AVR. 2017**

Pour Le Maire absent,

La 1^{ère} Adjointe

Laurence BESSERVE.



Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT ST MICHEL/RUE DE RENNES/AVENUE D'ARMORIQUE/AVENUE MOZART/RUE DE LA VIGNE/RUE DU TREGOR/RUE DE LA CÔTE D'EMERAUDE/RUE DE BROCELIANDE/RUE ANNE DE BRETAGNE DU 02 MAI AU 26 MAI 2017

RM/PM133/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant Rue du Tram ZA Beauséjour 35520 LA MEZIERE en date du 13/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule dans les voies suivantes : Rue du Mont St Michel, Rue de Rennes, Avenue d'Armorique, Avenue Mozart, Rue de la Vigne, Rue du Trégor, Rue de la Côte d'Émeraude, Rue de Brocéliande, Rue Anne de Bretagne, est réduite à une seule file de circulation au droit et à l'avancement des travaux de raccordements.

La circulation des véhicules dans ces sections de voies en travaux est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuel K.10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 mai au 26 mai 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

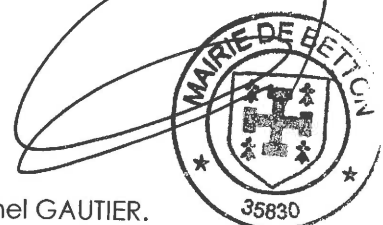
Fait à Betton, le 24/04/2017

Publié le : 25 AVR. 2017

Transmis le : 25 AVR. 2017

Certifié exécutoire le : 25 AVR. 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PARKING DU GARDE BARRIERE DU 02 MAI AU 16 MAI 2017**

PM/RM 136/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BTPS Atlantique (Agence des Charentes) demeurant ZAC de Bonnerme 17800 PONS, en date du 19/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de construction d'un souterrain en gare, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit parking du garde barrière du 05/05/2017, 17h00 au 09/05/2017, 08h00.

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 02/05/2017 au 16/05/2017 sur les 12 places les plus proches de la gare.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 mai au 16 mai 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 26/04/2017

Publié le : **27 AVR. 2017**

Transmis le : **27 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **27 AVR. 2017**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES CORNOUAILLES DU 02 MAI AU 10 MAI 2017**

RM/PM 142/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 24/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réparation de conduites télécom orange, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue des Cornouailles, section comprise entre le n°2 et le n°6, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par panneaux manuels K.10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 mai au 10 mai 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

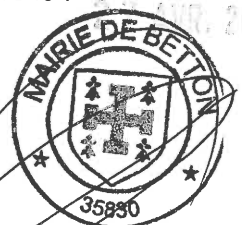
Fait à Betton, le 25/04/2017

Publié le : 27 AVR. 2017

Transmis le : 27 AVR. 2017

Certifié exécutoire le :

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 09 MAI AU 16 JUIN 2017**

RM/PM 143/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST, en date du 26/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de compteur et branchement au réseau électrique , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, section comprise entre le n°10 et le n°12, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuel K.10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **09 mai au 16 juin 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

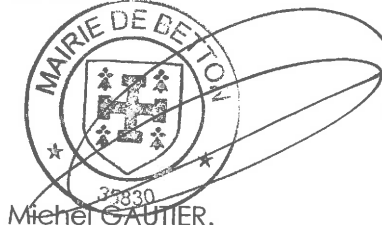
Fait à Betton, le 27/04/2017

Publié le : **28 AVR. 2017**

Transmis le : **28 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **28 AVR. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.



17-698

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ALLÉE JEAN SEBASTIEN BACH DU 09 MAI AU 26 MAI 2017

RM/PM 145/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CR2M demeurant 4 Rue de la Tertrais 35590 l'HERMITAGE, en date du 26/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dépose de branchement de gaz, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Allée Jean Sébastien Bach, section comprise entre le n°1 et le n°11, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du 09 mai au 26 mai 2017.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

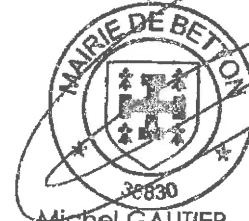
Fait à Betton, le 27/04/2017

Publié le : **28 AVR. 2017**

Transmis le : **28 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le **28 AVR. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
LIEU-DIT "LA FOYE" DU 04 MAI AU 24 MAI 2017**

RM/PM 144/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS-FAYAT demeurant Rue de la Perrière 35520 MELESSE, en date du 26/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT enedis et l'implantation de supports béton, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule au Lieu-Dit "LA FOYE" est réduite à une seule file de circulation au droit des travaux et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser l'accotement opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 mai au 24 mai 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

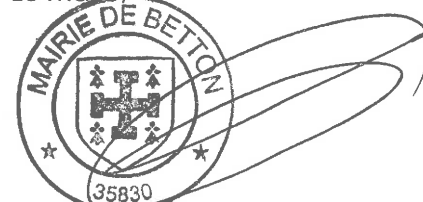
Fait à Betton, le 27/04/2017

Publié le : **28 AVR. 2017**

Transmis le : **28 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **28 AVR. 2017**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ALLÉE JEAN SEBASTIEN BACH DU 09 MAI AU 26 MAI 2017

RM/PM 145/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CR2M demeurant 4 Rue de la Tertrais 35590 l'HERMITAGE, en date du 26/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de dépose de branchement de gaz , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Allée Jean Sébastien Bach, section comprise entre le n°1 et le n°11, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **09mai au 26 mai 2017.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 27/04/2017

Publié le : **2 8 AVR. 2017**

Transmis le : **2 8 AVR. 2017**

Certifié exécutoire le : **2 8 AVR. 2017**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES PAQUERETTES AU DROIT DU NUMERO 4

AG/PM 146/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'avis de la Plateforme voirie de Rennes Métropole en date du 27/04/2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite allée des pâquerettes au droit du numéro 4.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur une place de stationnement sauf pour les véhicules arborant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée au droit du numéro 4 allée des pâquerettes

ARTICLE 2 :

Le service voirie de Rennes Métropole est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la Responsable du service communication Monsieur le Responsable de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole .

Fait à Betton, le 28/04/2017

Publié le : 02 MAI 2017

Transmis le : 02 MAI 2017

Certifié exécutoire : 02 MAI 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER,



17-700

ARRETE RELATIF A LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES BLEUETS

AG/PM 148//2017

ARRETE Le Maire de BETTON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-51 du 22 mars 2001
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole en date du 27/04/2017,
CONSIDERANT que la sécurité publique et la fluidité du trafic nécessitent parfois une réglementation particulière,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'accès en ville, notamment pour les engins de collecte des ordures ménagères

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits les jours de collecte des déchets ménagers sur l'aire de retournement située au droit des numéros 18 et 20 de l'allée des Bleuets.

ARTICLE 2 :

Le service voirie de Rennes Métropole est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole, Monsieur le responsable du service de gestion et de valorisation des déchets de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 28/04/2017

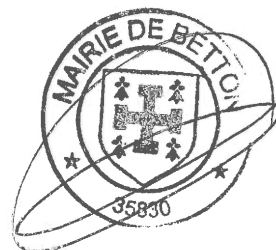
Publié le : 02 MAI 2017

Transmis le : 02 MAI 2017

Certifié exécutoire le : 02 MAI 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER.





17-701

**ARRETE RELATIF A REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE
D'ALTENBEKEN ET LA RUE DE ROME**

AG/PM 149//2017

**ARRETE
Le Maire de BETTON**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 415-7

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole en date du 27/04/2017,

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue d'Altenbeken et de la rue de Rome,

CONSIDERANT que la sécurité publique et la fluidité du trafic nécessitent parfois une réglementation particulière,

ARRETE

ARTICLE 1

Au carrefour de la rue d'Altenbeken et de la rue de Rome, la circulation des véhicules est réglementée comme suit :

Céder le passage : Les usagers circulant sur la rue de Rome devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue d'Altenbeken, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par le service voirie de Rennes Métropole.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le Responsable la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

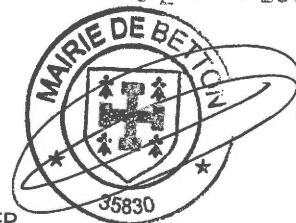
Fait à Betton, le 28/04/2017

Publié le : 02 MAI 2017

Transmis le : 02 MAI 2017

Certifié exécutoire le : 02 MAI 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
ANGLE AVENUE D'ARMORIQUE/RUE DU TRÉGOR DU 28 AVRIL AU 22 DÉCEMBRE 2017

RM/PM 150/2017

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SAS LEGAL demeurant Le Pont de Bintin 35630 SAINT SYMPHORIEN en date du 28/04/2017,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de CONSTRUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Angle Avenue d'Armorique/Rue du Trégor, est réduite à une seule file de circulation au droit des travaux et est réglementée par un système d'alternat manuel par panneaux K10 **(le temps des livraisons)**

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **28 avril au 22 décembre 2017**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/04/2017

Publié le : 04 MAI 2017

Transmis le : 04 MAI 2017

Certifié exécutoire le 04 MAI 2017

Le Maire,



Michel GAUTIER.

DECISIONS

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE MARCHÉ DE CONSTRUCTION ET INSTALLATION D'UNE TRIBUNE MOBILE DANS LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a fait publier le 29 octobre 2016 dans le journal OUEST-FRANCE, sur le site www.centraledesmarches.com et sur le profil acheteur www.e-megalisbretagne.org, un avis d'appel public à la concurrence pour le marché relatif à la construction et l'installation d'une tribune mobile dans la salle des fêtes,

Considérant que ce marché était assorti des variantes imposées ci-après détaillées :

N° 1 : Fourniture de chaises de parterre (200 unités)
N° 2 : Contrat de maintenance de la tribune
N° 3 : Recouvrement des fauteuils avec tissu velours

Considérant qu'après examen du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, il a été décidé de retenir les variantes 1, 2 et 3 susvisées,

Considérant qu'après examen des candidatures et des offres reçues, s'est révélée économiquement la plus avantageuse l'offre présentée par la société MASTER INDUSTRIES, domiciliée Zone Vendéopôle – rue Laënnec – 85130 LA VERRIE,

Considérant que ce candidat a fourni les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de construction et d'installation d'une tribune mobile sera signé avec la société susvisée conformément au tableau ci-après détaillé :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT H.T				
	Offre de base seule	Variantes			Montant total H.T.
		N°1	N° 2	N° 3	
MASTER INDUSTRIES	168 363,85 €	734,00 €	1 197,59 €	705,14 €	185 000,58 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 10 mars 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER





Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_04-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 01

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

D. 17. 04

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société SAS QUEMARD

6 RUE DE L'ARAIRE

BP 45

22120 QUESSOY

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant Initial du marché : 229 771,38 € H.T. soit 275 725,66 T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	255 867,90 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espaces marchés publics »

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent les devis n° 17.027, 17.031 & 17.026 en date des 02/02/17 & 06/02/17 joints en annexe des fiches de travaux modificatifs n° 08 & 09 acceptées par la Maîtrise d'Ouvrage le 14 février 2017.

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 04 – BARDAGES METALLIQUES	Devis n° 17.027 en date du 02 février 2017 : MV sur les rehausses d'acrotères finalement réalisés par le charpentier sur la grande salle Devis n° 17.31 du 06 février 2017 & devis n° 17.026 en date du 02 février 2017 : Traitement étanchéité à l'air en remontée d'acrotère de la grande salle (non décrit au CCTP et non dessiné sur les plans) Traitement étanchéité de la façade de la salle polyvalente (non décrit au CCTP et non dessiné sur les plans)

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 16 548,13 € HT soit 19 857,76 € TTC (avenant négatif)

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Belton

, le 22 mars 2017

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

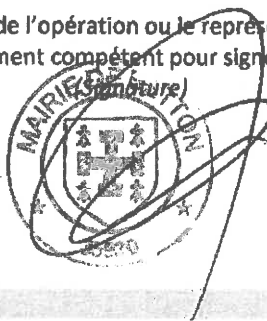
Le titulaire,
(Signature)

M. Hi Bler - Président
SAS QUEMARD
Couverture - Bardage - Façade

ZA de l'Espérance - BP 45 - 32120 QUESSOY
Tél. 02 56 33 30 65
Direct : 079 670 501 000 22

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_05-AU

D. 17.05.

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne chargée de gérer, pour son compte, le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société SMAC

16 RUE DE LA RETARDAIS

BP 32081

35920 RENNES CEDEX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : **215 362,19 € H.T. soit 258 434,63 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	262 778,39 TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_05-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° 1 / 3892 / SN / 506 en date du 22 juin 2016 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 07 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 14 février 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 03 - COUVERTURE - ETANCHEITE	A la demande du Bureau de Contrôle, ajout de quatre descentes EP en façade arrière de la grande salle. Non prévues au CCTP et non dessinées sur les plans

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 3 619,80 € HT soit 4 343,76 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Rennes, le 17/03/17

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

SMAC
Agence de RENNES
Tél. 02 99 59 81 81 - Fax 02 99 59 81 80
SA au capital de 4 300 000 €
SIREN : 842 040 827

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER

Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 01

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_06-AU

D. 17 - 06

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société MOLARD

CS 16812

35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 250 000,00 € H.T. soit 300 000,00 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	302 975,77 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_06-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise Intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° 2016-461-CSD en date du 28 avril 2016 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 04 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 28 avril 2016

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 11 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	Raccordement des EP complémentaires intérieures de la Grande salle du fait de la demande du Bureau de Contrôle de rajouter des EP pour être conforme au DTU

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 2 479,81 € HT soit 2 975,77 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Bellon, le 22 mars 2017

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)


PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION
ENTRETIEN DE CHAUDIÈRES
SARL au capital de 50 000 €
ZI Rennes Nord
CS 10812 - 35768 ST-GREGOIRE CEDEX
Tél 02 99 63 09 93 - Fax 02 99 63 09 98
E-mail : hms-rennes@orange.fr
RENNES B 579 200 932 00021

Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

Date d'envoi à la Préfecture :

Le Maire,
Michel GAUTIER



C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_07-AU

D. 17-07

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du marché

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société BERNARD ELECTRICITE

ZA LE BOULAIS

35690 ACIGNE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 137 275,92 € H.T. soit 164 731,10 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	165 215,97 TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 24/03/2017

Reçu en préfecture le 24/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170322-D_17_07-AU

D. 17.07.

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° 16/2025.1 en date du 30 décembre 2016 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 03 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 05 janvier 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 12 - ELECTRICITE	A la demande de la Mairie, alimentation de deux sèche-mains en position haute et fourniture et pose des sèche-mains à la charge du Maître d'Ouvrage

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 404,06 € HT soit 484,87 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A *Augré*, le *17/03/17*

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

ELECTRICITÉ - CHAUFFAGE - ISOLATION

Entreprise BERNARD

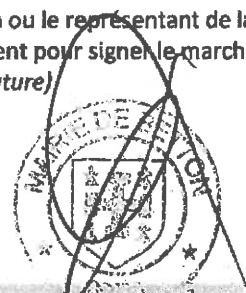
Z.A. Le Boulais - 35690 ACIGNÉ

Tél. 02.99.62.26.03 - Fax 02.99.62.21.79

SIREN N° 381 459 825 - APE 453 A

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le



MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 01

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 035-213500242-20170322-D_17_08-AU

D. 17.08.

0355

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

SARL DANIEL
12 rue des Masses
BP 35
35120 ROZ-LANDRIEUX

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : **140 922,35 € H.T. soit 169 106,82 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	15/03/17	183 721,88 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° D1600552 en date du 21 janvier 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 06 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 14 février 2017

Designation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 02 – CHARPENTE METALLIQUE – CHARPENTE BOIS - METALLERIE	Plus-value pour réalisation des rehausses d'acrotères sur la grande salle

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 12 179,22 € HT soit 14 615,06 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

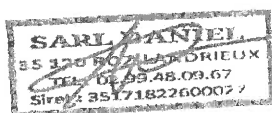
C. Signature des parties

A *Bellon*

, le 24 mars 2017

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)



Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

le



MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170328-D_17_09-AU

D. 17.09.

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Page 10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Groupement SAPI – MANIVEL

Société SAPI

ZA des Olivettes

35520 MELESSE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant Initial du marché : **117 399,39 € H.T. soit 140 879,27 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	16/03/17	143 198,48 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170328-D_17_09-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le devis n° D1604-003A – DTM2 en date du 03 février 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 05 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 09 février 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 07 – CLOISONS – ISOLATION INTÉRIEURE – FAUX-PLAFONDS	Au vu de l'état des supports existants dans la circulation entre la grande salle et la salle polyvalente et ceux côté salle polyvalente, mise en place d'une BA 13 collée haute dureté pour meilleure finition

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 1 932,68 € HT soit 2 319,22 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A **BETON**

, le 27 mars 2017

Visa ou avis du contrôleur financier

ou d'Etat

Le Maire,

Michel GAUTIER

Le titulaire,
(Signature)

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(Signature)

Z.A. d'Olivet 35520 MELESSE
Tél. 02 99 44 40 - Fax 02 99 13 24 49
t : 320 863 657 00062
au capital de 50.000 €

Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF À LA RÉALISATION D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE**

Le Maire de la Ville de BETTON,

PMG/MR/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a consulté la société PMC ETUDES, domiciliée 114 rue de Longvilliers – 62630 CORMONT, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique,

Considérant que cette société a présenté une offre répondant aux besoins et exigences de la Ville de BETTON, et qu'elle remplit les conditions exigées par la réglementation pour être attributaire du marché,

DÉCIDE

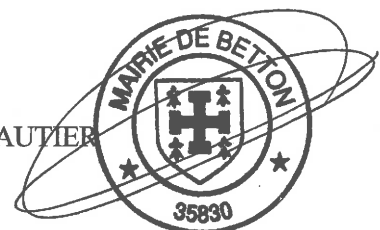
Article 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique sera signé avec la société PMC ETUDES, pour un montant forfaitaire de 5.000 € H.T. pour la tranche ferme, et de 15.925 € H.T. pour la tranche conditionnelle.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 29 mars 2017

Le Maire,

Michel GAUTIER



MARCHE DE TRAVAUX**LOT N° 01 : TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX**
Entreprise KERAVIS TP**AVENANT N°1****Maître d'Ouvrage :****Mairie de BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 35831
35 831 – BETTON CEDEX****Maîtrise d'Oeuvre :****Monsieur Vincent LE FAUCHEUR
Résidence Le Clos des Lilas
6, boulevard de cleunay
35000 RENNES****Projet :****Extension de l'ALSH – Aménagement de l'ancienne étable
de la Chaperonnais****DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX****Titulaire du marché :****Ets KERAVIS TP****Date du marché :****notifié le 16 Novembre 2016****Lot(s) :****TERRASSEMENT – VOIRIE – RESEAUX**

Montant du marché initial H.T.	16 348,00 €
Montant de l'avenant en moins-value H.T.	- 610,00 €
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	15 738,00 €
TVA (20,00 %)	3 147,60 €
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	18 885,60 €

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON**L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 15 738,00 € H.T. soit 18 885,60 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage de diminution de -3,73 % par rapport au montant initial.**

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

- Fourniture et pose d'un caniveau en bas de la rampe PMR
- Moins-value pour les deux bandes de vigilance déjà existantes.

Montant H.T. de l'avenant	- 610,00 €
T.V.A. (20,00 %)	- 122,00 €
Montant TTC de l'avenant	- 732,00 €

L'avenant en moins-value s'élève à la somme de : - 732,00 € T.T.C
(en toutes lettres : Sept-cent-trente-deux euros).

Fait à BETTON, le 29 Mars 2017.

Le Titulaire du marché

Entreprise spécialisée des Travaux Publics
KERAVIS - S.A.S.U.
Z.I. Route de Gintre - 35600 L'HERMITAGE
Tél. 02 99 64 07 04 - Fax 02 99 64 17 11
SIRET 444 127 201 00019 - APE 4211Z

La Maîtrise d'œuvre

Vincent LE FAUCHEUR
architecte d.p.l.g.
Boulevard de Clouay
35000 RENNES
Tél. 02 99 02 41 98
n° siret 444 653 642 00023

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire,
Michel GAUTIER



MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 05 : CLOISONS SECHES – ISOLATION

Entreprise SAPI

AVENANT N°1

Maître d'Ouvrage :

**Mairie de BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 35831
35 831 – BETTON CEDEX**

Maîtrise d'Ouvre :

**Monsieur Vincent LE FAUCHEUR
Résidence Le Clos des Lilas
6, boulevard de cleunay
35000 RENNES**

Projet :

**Extension de l'ALSH – Aménagement de l'ancienne étable
de la Chaperonnais**

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Titulaire du marché :

SAPI

Date du marché :

notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s) :

CLOISONS SECHES – ISOLATION

Montant du marché Initial H.T.	16 681,45 €
Montant de l'avenant en plus-value H.T.	176,98 €
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	16 858,43 €
TVA (20,00 %)	3 371,69 €
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	20 230,12 €

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : 16 858,43 € H.T. soit 20 230,12 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de 1,06 % par rapport au montant initial.

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

- Rajout d'une cloison de distribution entre l'espace animation n°01 et n°02
- Incorporation d'une huisserie dans la cloison entre l'espace animation n°01 et n°02

Montant H.T. de l'avenant	176,98 €
T.V.A. (20,00 %)	35,40 €
Montant TTC de l'avenant	212,38 €

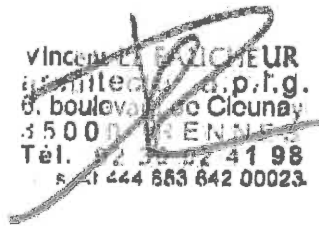
L'avenant en plus-value s'élève à la somme de : **212,38 € T.T.C**
(en toutes lettres : Deux-cent-douze euros et trente-huit centimes).

Fait à BETTON, le 29 Mars 2017.

Le Titulaire du marché

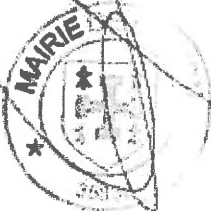

ZA des Oliviers - 420 MELESSE
Tél. 02 99 13 44 40 - 02 99 13 24 49
Siret : 315 63 657 00062
SA41 - Capital de 50.000 €

La Maîtrise d'œuvre


Vincent EL FACHEUR
Associé gérant a.p.r.g.
6, boulevard de Clunay
35000 RENNES
Tél. 02 99 41 98
02 44 663 642 00023

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire,
Michel GAUTIER





Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 035-213500242-20170329-D_17_13-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 83129
35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes
Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Société LAGOONA
14/16 Avenue Barthélémy Timmonier
69300 CALUIRE ET CUIRE

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant Initial du marché : 45 010,00 € H.T. soit 54 012,00 € T.T.C.

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	21/03/17	57 487,16 TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 035-213500242-20170329-D_17_13-AU

EXE10

B. Objet de l'avenant

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent le document établi par la société CHANGEMENT A VUE joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n°10 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 16 mars 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 15 – RESEAUX SCENIQUES	Balance financière plus et moins value V2

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de 2 895,97 € HT soit 3 475,16 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

EXE10

C. Signature des parties

A Caluire, le 29/03/17.

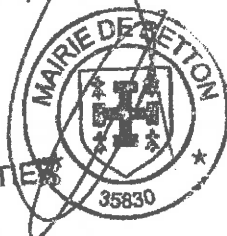
Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

LAGOONA LYON SAS
14/16 Av. Barthélemy Timonnier
69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél. : 04 78 30 75 65 lyon@lagoona.fr
RCS LYON : 797 725 926

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Date d'envoi à la Préfecture :

EXE10

C. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le



Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170331-D_17_14-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 01

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Repandre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise 3D MAUSSION

Le Penquer

29620 GUIMAEAC

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : **63 682,36 € H.T. soit 76 418,83 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	31/03/17	74 645,62 TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».



Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170331-D_17_14-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'exclure du marché de l'entreprise intéressée les travaux du marché de base tels qu'ils figurent dans le devis en date du 28 mars 2017 joint en annexe de la fiche de travaux modificatifs n° 12 acceptée par la Maîtrise d'Ouvrage le 30 mars 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 14 – MACHINERIE SCENIQUE – RIDEAUX & TENTURE	MARCHE MIS A JOUR AVEC MOINS-VALUE SUR LA FOURNITURE DE L'ECRAN DE SCENE

Le montant du présent avenant n° 01 s'élève à la somme de – 1 477,58 € HT soit – 1 773,22 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

A Belton, le 31/03/2017

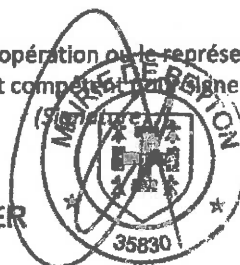
Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

2-44
Sarl 3D Maussion
Le Fenque
29620 GUIMAEC
Tél : 02 98 78 83 04 - Fax : 02 98 78 83 05
Siret : 383 532 942 00042 - APE 3310
Date d'envoi en préfecture

Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

Le Maire,
Michel GAUTIER



C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Belton

, le

03/04/17

2-44
Sarl 3D Maussion
Le Fenque
29620 GUIMAEC

Tél : 02 98 78 83 04 - Fax : 02 98 78 83 05
Siret : 383 532 942 00042 - APE 3310
TVA CE 213500242

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170405-D_17_15-AU

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT : N° 02

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE10

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle

BP 83129

35831 BETTON CEDEX

Objet des travaux :

Reprendre le libellé de l'avis d'appel public à la concurrence)

Réhabilitation de la salle des fêtes et ses annexes

Rue Charles de Gaulle – 35831 BETTON CEDEX

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise MARSE CONSTRUCTION

Zone de la Mottais

35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : **187 591,00 € H.T. soit 225 109,20 € T.T.C.**

Modifications successives de ce montant :

(La mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant de travaux	N° 01	30/08/16	226 200,60 € TTC
Avenant de travaux	N° 02	31/03/17	237 136,49 € TTC

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire ».

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170405-D_17_15-AU

B. Objet de l'avenant

EXE10

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

Le présent avenant a pour objet d'inclure au marché de l'entreprise intéressée les travaux complémentaires tels qu'ils figurent dans les devis en date des 19 avril 2016 et 05 juillet 2016 joints en annexe des fiches de travaux modificatifs n° 02 & 11 acceptées par la Maîtrise d'Ouvrage le 27 mars 2017

Désignation du (des) lot(s)	Nature des travaux
LOT N° 01 - DEMOLITIONS - DÉSAMIANTAGE - MACONNERIE - AMENAGEMENT EXTERIEUR	FTM n° 02 Balance financière pour un montant HT de 8 438,24 € FTM N° 11 Déplacement de la base de vie pour permettre les travaux de VRD au niveau du parvis principal pour un montant HT de 675,00 €

Le montant du présent avenant n° 02 s'élève à la somme de 9 113,24 € HT soit 10 935,89 € TTC

Toutes les clauses prévues au marché d'origine restent inchangées.

C. Signature des parties

EXE10

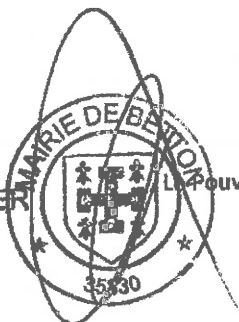
A **BETTON**

, le 05/04/2017

Visa ou avis du contrôleur financier
ou d'Etat

Le titulaire,
(Signature)

Le Maire,
Michel GAUTIER



Le Pouvoir Adjudicateur de l'opération ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché

SARL (Signature)

3 rue d'Anjou - 49100 La Motte-au-Vieux
02 49 04 71 15
Siret : 450 437 832 00018

Date d'envoi à la Préfecture :

C. Notification de l'avenant

EXE10

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut-être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N°: 02-213500242-20170405-D_17_15-AU

OPERATION : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET SES ANNEXES - BETTON

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE BETTON

LOT N° : 01 - DEMOLITIONS -
DESAMIANTAGE - MACONNERIE -
AMENAGEMENT EXTÉRIEUR

ENTREPRISE : MARSE CONSTRUCTION

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS SUIVANT DEVIS ANNEXÉ

DEVIS EN DATE DU 19 AVRIL 2016

BALANCE FINANCIERE AVEC :

Modification du principe de fondations passant du micro-pieux en massif longrines

Dépose acrotère béton sur galerie

Dépose de la couche bitumineuse présente sous le parquet existant de la salle

DEMANDEUR			REPARTITION MONTANT		
Montant du devis HT	8 438,24 €	A hauteur de (%)	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
☐ Maître de l'Ouvrage		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Assistant Maître d'Ouvrage		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Contrôleur technique		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☒ Maîtrise d'Œuvre Architecture		100%	8 438,24 €	1 687,65 €	10 125,89 €
☐ Maîtrise d'Œuvre Bureaux d'Etudes		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Services Ville		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Coordinateur Sécurité		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ OPC		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Entreprises		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Gestionnaire		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Autres :		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REPERCUSSION SUR LE MARCHÉ INITIAL

Montant du marché de base HT	107 591,00 €	Montant cumulé des FTM y compris présent devis	9 347,74 €
Montant du devis HT	8 438,24 €	Montant cumulé HT y compris FTM	196 938,74 €
% du devis par rapport au marché de base	4,50%	Soit une augmentation du montant du marché	4,98%

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS & INCIDENCE SUR PLANNING

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS		INCIDENCE SUR PLANNING	
☐ Oui		☐ Oui	Délai commande / fabrication :
☒ Non		☒ Non	Délai réalisation :

PROPOSITION DU MAÎTRE D'ŒUVRE :

DEVIS CONFORME A LA DEMANDE

Date : 07 Octobre 2016

Signature et cachet

ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE
1001 ROUTE DE SAINT-FOIX - 88-791
54091 RENNES CEDEX 9 - TEL : 02 99 31 77
FACON 02 99 31 77 - FAX : 02 99 31 77

DECISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE & RETOUR À L'ENTREPRISE VALANT ORDRE DE SERVICE N° :

☒ Acceptée

Commentaire éventuel :

Date :

Signature et cachet

☐ Refusée

Commentaire éventuel (justifier le refus) :

Le Maire,
Michel GAUTIER

NOTA : Après accord du Maître d'Ouvrage, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant.
La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de l'avenant au titulaire du marché.

Entreprise de Maçonnerie
MARSE CONSTRUCTION

ZA de la Mottais

35140 ST AUBIN DU CORMIER

Tél. 02 99 04 71 15

Fax. 02 99 04 79 52

BETTON
Salle des fêtes
LOT 1 GROS OEUVRE

DEVIS				
DESIGNATION	UN.	QUANTITE	P.U	P.V
DEVIS TRAVAUX MODIFICATIFS: Travaux en plus et moins				
Installation, amenée et repli du matériel	ens	-1,00	6 435,00	-6 435,00
Micro pieux Ø 200mm				
Mise en station	U	-13,00	58,50	-760,50
Réalisation de 20 micropieux	ml	-78,00	109,98	-8 578,44
Platines de répartition	U	-13,00	76,05	-988,65
Essai de traction	U	-1,00	2 808,00	-2 808,00
Nettoyage et évacuation des déblais	U	-1,00	883,35	-883,35
Recépage des têtes de pieux	U	-13,00	52,15	-677,95
Casque de pieu de 62x62x40ht	U	-13,00	193,70	-2 518,10
terrassment des fondations BA	ens	1,00	2 160,50	2 160,50
fondations BA:				
gros béton	m3	13,50	156,45	2 112,08
béton	m3	12,55	171,35	2 150,44
aciers	kg	755,00	3,50	2 643,63
renfort longrines BA	ml	41,000	32,78	1 343,98
dépose acrotère BA sur galerie	ml	34,000	222,50	7 565,00
évacuation des gravats en décharge classe 3	ens	1,000	925,00	925,00
Dépose bitume sur dallage BA:				
Installation de chantier - repli - transferts	U.	1,000	152,10	152,10
arrachage du revêtement bitumeux sur 2cm d'ép à la pelle mécanique, compris mise en benne	m2	998,000	12,25	12 225,50
évacuation des gravats en décharge classe 2	t	20,000	40,50	810,00
TOTAL H.T.				8 438,24
T.V.A. 20 %				1 687,65
TOTAL T.T.C. EN EUROS				10 125,89
<i>Bon pour accord, le</i>				

Entreprise de Maçonnerie
MARSE CONSTRUCTION
ZA de la Mottais
35140 ST AUBIN DU CORMIER
Tél. 02 99 04 71 15
Fax. 02 99 04 79 52

BETTON
Salle des fêtes
LOT 1 GROS OEUVRE

Envoyé en préfecture le 07/04/2017
Reçu en préfecture le 07/04/2017
Affiché le
ID : 035-213500243-20170405-D-17-15-AU
19/04/2016 - Page 2/2

DEVIS				
DESIGNATION	UN.	QUANTITE	P.U	P.V

Envoyé en préfecture le 07/04/2017

Reçu en préfecture le 07/04/2017

Affiché le

D 035 3500242-20170405-D_17_15-AU

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 11

OPERATION : REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES ET SES ANNEXES - BETTON

MAÎTRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE BETTON

LOT N° : 01 - DEMOLITIONS -
DESAMIANTAGE - MACONNERIE -
AMENAGEMENT EXTÉRIEUR

ENTREPRISE : MARSE CONSTRUCTION

DESIGNATION DES TRAVAUX MODIFICATIFS SUIVANT DEVIS ANNEXÉ

DEVIS EN DATE DU 05 JUILLET 2016

DEPLACEMENT DE LA BASE DE VIE POUR PERMETTRE LES TRAVAUX DE VRD AU NIVEAU DU PARVIS PRINCIPAL

DEMANDEUR			REPARTITION MONTANT		
Montant du devis HT	675,00 €	A hauteur de (%)	Montant HT	TVA	MONTANT TTC
☒ Maître de l'Ouvrage		100%	675,00 €	135,00 €	810,00 €
☐ Assistant Maître d'Ouvrage		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Contrôleur technique		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Maîtrise d'Œuvre Architecture		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Maîtrise d'Œuvre Bureaux d'Etudes		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Services Ville		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Coordinateur Sécurité		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ OPC		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Entreprises		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Gestionnaire		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €
☐ Autres :		0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REPERCUSSION SUR LE MARCHÉ INITIAL

Montant du marché de base HT	167 591,00 €	Montant cumulé des FTM y compris présent devis	10 022,74 €
Montant du devis HT	675,00 €	Montant cumulé HT y compris FTM	187 613,74 €
% du devis par rapport au marché de base	0,36%	Soit une augmentation du montant du marché	5,34%

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS & INCIDENCE SUR PLANNING

INCIDENCE SUR AUTRES LOTS		INCIDENCE SUR PLANNING	
☐ Oui		☐ Oui	Délai commande / fabrication :
☒ Non		☒ Non	Délai réalisation :

PROPOSITION DU MAÎTRE D'ŒUVRE :

DEVIS CONFORME A LA DEMANDE. IL N'ETAIT PAS PREVU DEUX PHASES DE CANTONNEMENT AU MARCHÉ DE BASE

Date : 20 MARS 2017

Signature et cachet :

ARCHIPOLE
ARCHIPOLE URBANISME ET ARCHITECTURE
LILLION ROUTE DE SAINTE FOIX - BP 70124

35097 FERNANDES CEDEX 9 - TÉLÉPHONE 02 99 77 61 77 - TÉLÉCOPIE 02 99 31 11 42
SIRET 322 63 044 00016

DECISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE & RETOUR À L'ENTREPRISE VALANT ORDRE DE SERVICE N° :

☒ Acceptée

Commentaire éventuel :

Date :

Signature et cachet :

☐ Refusée

Commentaire éventuel (justifier le refus) :

Le Maire,
Michel GAUTIER



NOTA : Après accord du Maître d'Ouvrage, les travaux faisant l'objet de cette fiche modificative devront être inclus au marché de base par l'établissement d'un avenant.
La facturation de ces travaux ne pourra être établie par l'entreprise qu'après notification de l'avenant au titulaire du marché.

ID : 035-21350004-07-2016-Page 111

DEVIS				
DESIGNATION	UN.	QUANTITE	P.U	P.V
DEVIS TRAVAUX MODIFICATIFS DEPLACEMENT DE LA BASE VIE				
déplacement de la base vie:	ens	1,000	675,00	675,00
déplacement des bungalows				
TOTAL H.T.				675,00
T.V.A. 20 %				135,00
TOTAL T.T.C. EN EUROS				810,00
<i>Bon pour accord, le</i>				



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

visée par l'article L 411.2.4.3° du Code Rural

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Betton, représentée par Monsieur Michel GAUTIER, Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 14-068 en date du 17 avril 2014,

D'une part,

ET :

Monsieur Quentin GUIHARD, domicilié à CHEVAIGNE (35250), 3 rue des Noisilles,

D'autre part,

CONVENTION

PREAMBULE

La Ville de Betton a acquis, il y a quelques années, à titre de réserve foncière, la parcelle non bâtie cadastrée section D n°642 d'une surface de 2h50a11ca située à Bel Air (Betton). Elle est classée au PLU approuvé le 5 juillet 2011 en zone urbaine et a vocation à être urbanisée prochainement en vue de recevoir une zone d'activités.

La Ville de Betton, ne souhaitant pas laisser ce bien à l'état de friche et désirant voir la parcelle entretenue jusqu'à son utilisation à des fins d'intérêt général, a décidé de consentir à **Monsieur Quentin GUIHARD**, une convention d'occupation précaire, sur les biens ci-après désignés.

Il est précisé que les dispositions de l'article L. 411-1 relatives au statut de fermage ne sont pas applicables aux conventions d'occupation précaire tendant à l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée. Ce qui est bien le cas pour la parcelle sus-référencée.

Il convient d'établir une convention d'occupation précaire sur ces bases.

ARTICLE 1 : DISPOSITION

Ceci exposé, la Ville de Betton consent par les présentes à **Monsieur Quentin GUIHARD**, qui accepte, une convention d'occupation sur la diverse parcelle ci-après plus amplement désignée. Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L 411.2.4.3° du Code Rural, que le droit d'occupation ainsi conféré à **Monsieur Quentin GUIHARD**, ne l'est qu'à titre essentiellement précaire et révocable et qu'en conséquence, il est exclu toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Section et n°	Contenance
D n°642	2 ha 50 a 11 ca

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée du 15 avril au 15 octobre 2017 sans renouvellement possible à titre tacite ou express.

ARTICLE 3 : NON CESSIBILITE

En raison du caractère essentiellement précaire et révocable de la présente convention, l'occupant s'interdit expressément de céder les droits que lui donne la présente convention et de sous-louer tout ou partie des immeubles sur lesquels elle porte.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT

Il jouira des immeubles qui lui sont concédés en bon père de famille, conformément à leur destination. Il ne pourra ni en modifier la structure, ni l'utilisation normale. Il devra rendre les terres en bon état. Il ne pourra modifier l'état des lieux ni réunir ou grouper plusieurs parcelles attenantes, ni faire disparaître, dans les limites du fonds loué, les talus, haies, rigoles et arbres qui les séparent ou les morcellent. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix en aucun cas, même pour inondation, grêle, gelée ou autres cas fortuits ordinaires ou extraordinaires.

ARTICLE 5 : INDEMNITE D'OCCUPATION – MODALITES DE REGLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 6 : RESILIATION

A défaut par l'occupant d'exécuter l'une quelconque des conditions des présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par la Ville de Betton sans préavis après mise en demeure par lettre recommandée d'accomplir la condition non exécutée.

ARTICLE 7 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à : Mairie de Betton, Place Charles de Gaulle, 35830 BETTON.

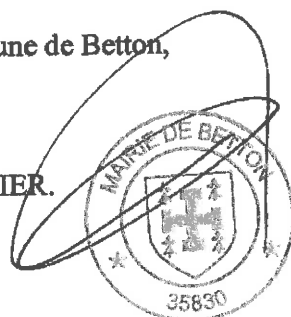
ARTICLE 8 : DIVERS

Tous les frais et droits des présentes et de leurs suites, s'il y a lieu, seront supportés et acquittés par l'occupant qui s'y oblige expressément.

Fait et passé en double exemplaire
A Betton, le 7 avril 2017

La Commune de Betton,
Le Maire,

M. GAUTIER.



Monsieur GUIHARD Quentin,

Envoyé en préfecture le 18/04/2017

Reçu en préfecture le 18/04/2017

Affiché le

ID : 035-213500242-20170329-D_17_17-AU

MARCHE DE TRAVAUX

LOT N° 03 : CHARPENTE – COUVERTURE – TRAITEMENT DES BOIS

Entreprise DARRAS

AVENANT N°1

Maître d'Ouvrage : Mairie de BETTON
Place Charles de Gaulle
BP 35831
35 831 – BETTON CEDEX

Maîtrise d'Oeuvre : Monsieur Vincent LE FAUCHEUR
Résidence Le Clos des Lilas
6, boulevard de cleunay
35000 RENNES

Projet : Extension de l'ALSH – Aménagement de l'ancienne étable
de la Chaperonnals

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

Titulaire du marché : Ets DARRAS

Date du marché : notifié le 16 Novembre 2016

Lot(s) : CHARPENTE – COUVERTURE – TRAITEMENT DES BOIS

Montant du marché initial H.T.	12 144,20 €
Montant de l'avenant en plus-value H.T.	1 781,14 €
Nouveau montant du marché H.T compte tenu du nouvel avenant n°1	13 925,34 €
TVA (20,00 %)	2 785,07 €
Nouveau montant du marché TTC compte tenu du nouvel avenant n°1	16 710,41 €

Personne responsable du marché Monsieur Michel GAUTIER, le Maire de BETTON

L'incidence des travaux modificatifs précisés ci-après fixe le nouveau montant du marché à la somme de : **13 925,34 € H.T. soit 16 710,41 Euros T.T.C. ce qui entraîne un pourcentage d'augmentation de 14,67 % par rapport au montant initial.**

CONSISTANCE DES TRAVAUX MODIFICATIFS

Les travaux modificatifs consistent :

- Reprise d'aplombs de carrés bois (repère A et B) pour mise en place des menuiseries
- Création de carrée bois pour le repère C en pignon Nord
- Pose des grilles de ventilation (fourniture au lot Plomberie) encastré dans la couverture en remplacement des chapeaux prévus initialement.

Montant H.T. de l'avenant	1 781,14 €
T.V.A. (20,00 %)	356,23 €
Montant TTC de l'avenant	2 137,37 €

L'avenant en *plus* -value s'élève à la somme de : **2 137,37 € T.T.C**
(en toutes lettres : Deux-mille-cent-trente-sept euros et trente-sept centimes).

Fait à BETTON, le 29 Mars 2017.

Le Titulaire du marché

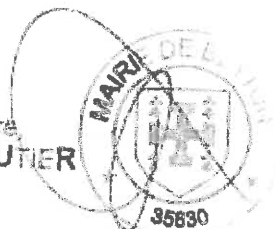
DARRAS
CHARPENTE BOIS
33 ROMAGNE
APE 452 L
09 99 88 81 14

La Maîtrise d'œuvre

Vincent DE MICHEL
architecte d.i.g.
6, boulevard d'Elcunay
45000 Orléans
Tél. 02 38 02 44 98
Fax 02 38 02 44 98

La Maîtrise d'ouvrage

Le Maire
Michel GAUTIER





Envoyé en préfecture le 18/04/2017
Reçu en préfecture le 18/04/2017
Affiché le
ID : 035-213500242-20170418-D_17_18-AU

17-18

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE « POLICHINELLE »

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF. JUR. /CF/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON a consulté 8 agences d'architecture, dont l'agence d'architecture MICHOT ARCHITECTES, domiciliée 6 square Vercingétorix à RENNES (35000), pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la structure multi-accueil petite enfance « Polichinelle »,

Considérant que l'agence MICHOT ARCHITECTES, architecte mandataire, a présenté une offre en groupement avec la SARL CDLP (économiste), la société ARES CONCEPT (bureau d'étude structure), la société BET HAY (bureau d'étude fluides), et la SARL ACOUSTIQUE YVES HERNOT (acousticien),

Considérant que ladite offre répond aux besoins et exigences de la Ville de BETTON,

Considérant que les cotraitants remplissent les conditions exigées par la réglementation pour être attributaires du marché,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la structure multi-accueil petite enfance « Polichinelle » sera signé avec le groupement susvisé,

La rémunération de l'attributaire est la suivante :

- Tranche ferme (missions DIAG, ESQ, APS, APD) : forfait définitif : 10 000 € H.T.
- Tranche conditionnelle (missions PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR) : forfait provisoire : 16 700 € H.T.
- Prestation supplémentaire éventuelle (tranche conditionnelle) (mission OPC) : forfait définitif : 3 000 € H.T.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 14/04/2017

Le Maire,

Michel GAUTIER





CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EN MATIERE COMMERCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur GAUTIER Michel, agissant en qualité de Maire de la Ville de Betton, spécialement autorisé à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal de Betton n° 068 en date du 17 avril 2014, d'une part ;

ET :

Monsieur Giacomo FALCONE, demeurant à BETTON (35830), 1 rue du Blavet à Betton, d'autre part ;

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit.

Exposé préalable

Par acte notarié en date du 27 Mars 2017, la Ville de Betton a acquis, dans le cadre de la restructuration du Centre Commercial du Trégor, une cellule commerciale constituant le lot n°10 d'un ensemble immobilier de la copropriété du Centre Commercial du Trégor, parcelles cadastrées section AK n°338 et 337. La Ville de Betton a fait le choix, avant la démolition partielle de la copropriété, de mettre ce bien à disposition d'un locataire de la copropriété.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention sans laquelle elle n'aurait pas été conclue, qu'elle est exclue du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux et que le droit d'occupation ainsi conféré à l'occupant ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence il déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra bénéficier d'aucun droit au renouvellement de la présente convention à son expiration ni à aucune indemnité, qu'il ne pourra de même invoquer un droit au maintien dans les lieux et qu'il ne pourra pas se prévaloir des dispositions relatives au bail commercial.

Convention d'occupation précaire

Ceci exposé, il est passé à la convention objet des présentes :

La Ville de BETTON consent par les présentes en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à M. Giacomo FALCONE qui accepte, une convention d'occupation précaire sur la cellule commerciale ci-après plus amplement désignée.

Il est bien entendu entre les parties, comme caractère essentiel de la présente convention que le droit de l'occupant est révocable à tout moment.



L'OCCUPANT PRECAIRE déclare lire, comprendre et faire siennes les caractéristiques ci-dessus énoncées.

Article 1 : Désignation

Sur la commune de **BETTON (Ile-et-Vilaine) Centre Commercial "Le Trégor"**

Dans l'ensemble immobilier en copropriété sis audit lieu,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
AK	338	Centre Commercial "Le Trégor"		02	69
AK	337	Centre Commercial "Le Trégor"		17	70
Contenance totale				20	39

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO DIX (10)

Dans le bâtiment dit "Aile Ouest", au rez-de-chaussée, un local commercial (portant la référence "B" sur le plan de masse du centre commercial) avec verrière en façade desservi par la façade principale côté Est et par une entrée sur l'arrière côté Ouest

Et les quatre vingt onze/dix millièmes (91/10000èmes) des parties communes générales.

Article 2 : Utilisation des lieux

M FALCONE est autorisé à utiliser le bien sus-désigné dans son état actuel pour ses besoins strictement commerciaux. M FALCONE est informé qu'aucun travaux confortatifs ou d'autre nature ne seront réalisés sur ce bien par la Ville de BETTON, à l'exception d'un percement en RDC entre le local actuel et le présent local représentant la largeur d'une porte.

Article 3 : Date d'effet – durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 28 mars 2017, par la Ville de BETTON au profit de Monsieur FALCONE et jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Aux termes de ce délai, les parties conviendront de nouvelles conditions d'occupation si nécessaire.

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti par la Ville de BETTON.

Article 4 : Redevance

Compte tenu de la particularité de cette autorisation, il ne sera pas perçu de redevance.

Article 5 : Prorogation et résiliation



L'occupant précaire a la faculté de résilier la présente convention à tout moment en donnant un préavis de DEUX (2) mois à la Ville de Betton par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 6 : Charges et conditions - Jouissance

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, à l'entrée dans les lieux et à la sortie. A défaut, il sera réalisé par voie d'huissier et aux frais de l'occupant.

La présente convention d'occupation précaire est faite sous les conditions suivantes que Monsieur FALCONE, ès qualités d'OCCUPANT PRECAIRE, s'oblige d'exécuter et accomplir, savoir :

Il acquittera toutes les contributions personnelles, mobilières ou autres, incombant habituellement aux locataires telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour cette dernière, elle sera, le cas échéant, remboursée prorata temporis à la Ville.

L'occupant supportera toutes les charges d'eau, d'électricité et souscrira à cet effet tout abonnement ou contrat nécessaires.

Il prendra les lieux dans l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille, suivant la destination qui leur a été donnée à la présente convention sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants ou voisins et à la bonne tenue du bien.

Il s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le propriétaire, de tout ce qui pourrait se produire, afin qu'il puisse agir directement.

Il ne pourra faire aucune transformation des lieux ou des équipements mentionnés au contrat sans l'accord écrit de la Ville de Betton; à défaut, il devra laisser les lieux, à la fin de la convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation, à moins que la Ville de Betton ne préfère lui demander leur restitution dans leur état primitif ; si les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, la Ville de Betton pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de l'occupant.

Il devra prendre à sa charge, pendant toute la durée de la convention, l'entretien courant, les menues réparations et l'ensemble des réparations locatives sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçons, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Il s'engage à faire connaître à la Ville de Betton toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à ce dernier.

Il devra laisser à la Ville de Betton visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité du local et de l'immeuble.

Il devra répondre de toutes dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins que celles-ci n'aient été



provoquées par un cas de force majeure, la faute de la Ville de Betton ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

L'autorisation d'occupation est accordée personnellement à l'occupant ; elle ne peut être cédée ou transférée sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute cession de la concession ou sous occupation des lieux est interdite, sous peine de résiliation.

Article 7 : Responsabilité et Assurances

M FALCONE devra, pendant toute la durée du contrat, faire assurer le bien occupé auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre les risques qui incombent habituellement au locataire, et notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, le recours des voisins et les risques locatifs.

Il devra justifier de la souscription d'une assurance lors de la prise d'effet du contrat puis chaque année à la demande de la Ville de Betton, par la remise à ce dernier d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

Sauf faute de la Ville de Betton, il ne pourra exercer aucun recours contre ce dernier, en cas de vols, cambriolage ou trouble de jouissance survenus du fait de toute personne, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 : Libération

A la date de libération des lieux, M FALCONE est tenu d'évacuer les lieux occupés et de les restituer entièrement libérés de tous objets mobiliers et en bon état d'entretien.

Article 9 : Dossier de diagnostic technique

L'occupant précaire dispense ainsi expressément la Ville de Betton de lui produire ces diagnostics techniques.

Il est précisé que l'immeuble n'est pas situé dans le périmètre de la zone inondable du PPRI approuvé le 10 décembre 2007.

Article 10 : Litiges

Les différends susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront examinés à l'amiable par les parties.

A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent pour statuer sur les contestations sera le tribunal du lieu de situation de l'immeuble.

Article 11 : Clauses résolutoires

Champ d'application de la clause résolutoire

La présente clause résolutoire ne pourra être invoquée par la Ville de Betton que dans les cas suivants, savoir :

- Défaut de souscription d'un contrat d'assurance par l'OCCUPANT PRECAIRE lors de la remise des clefs,
- Manquement à l'une des obligations énoncée aux présentes,



- Non-paiement des primes d'assurance ou défaut de maintien des contrats d'assurances.

Délai de mise en œuvre de cette clause

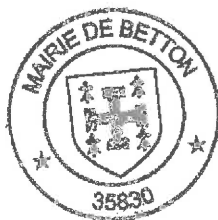
La présente convention sera résiliée de plein droit, savoir :

- Un mois après une sommation d'exécuter restée infructueuse, en cas de défaut d'assurance, ou en cas de manquement à l'une des obligations énoncée aux présentes.

Article 12 - Frais divers

Tous les frais ou déclarations exposés à l'occasion des présentes demeurent à la charge de l'occupant précaire.

Fait en 2 exemplaires à Betton, le 27 mars 2017



Le Maire,

M. GAUTIER

M Giacomo FALCONE,

PIZZERIA CASAMIA
Place du Trégor
35830 BETTON
02 23 27 87 31
Siret 804 851 582 00010